

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité env	vironnementale							
Date de réception :	Dossier complet le :		N° d'enregistrement :						
09/07/21	09/07/21		2021_11346						
1. Intitulé du projet Extension de la zone d'activité de la commune de Mézos									
2 Identification du	ı (ou des) maître(s) d'ouvrag	e ou du (ou des)	pétitionnaire(s)						
	(co des) mame(s) a covidg	rate and (or des)							
2.1 Personne physique Nom	Prénom								
NOITI	Frenon		William Company and the Author and the Company						
2.2 Personne morale									
Dénomination ou raison sociale	Communauté de commune	es de Mimizan							
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Xavier FORTINON, Président	t .							
RCS / SIRET 2 4 4 0 0 0 5	RCS / SIRET 2 4 4 0 0 0 5 4 3 0 0 0 1 1 Forme juridique EPCI								
Joigne	ez à votre demande l'anne	exe obligatoire	n°1						
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	dimensionnement correspon	dant du projet							
N° de catégorie et sous catégorie n°47a)a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion	(Préciser les éventuelles rub Le projet porte sur une empri	riques issues d'ai	s seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc., hectare et nécessitera le défrichement						
des sols, portant sur une superficie totale,									
même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.									
,									
			THE RESIDENCE WAS TO SELECT WATER BOTH THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH						

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'extension de la zone d'activité de la commune de Mézos et nécessite le déboisement d'une partie du site.

Il se matérialise par :

- l'aménagement d'îlots viabilisés (7 lots d'une surface comprise en 738 m² et 1000 m²),
- la création d'une voirie d'accès à ces futurs lots, d'une emprise de 10 m avec un cheminement piéton, accompagné d'une bande plantée et un accotement enherbé intégrant une noue et une ligne arbustive,
- la création des réseaux divers (eaux usées, eau potable, eaux pluviales et réseaux secs)
- la création d'un bassin de stockage des eaux pluviales,
- l'aménagement d'une bande d'aléa incendie de forêt et de transition avec la zone Natura 2000 jouxtant le projet à l'est,
- l'aménagement d'une bande tampon activités/habitat (non comprise dans le périmètre de projet) en lien avec le projet de futur lotissement en bordure sud.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Cette extension a pour vocation de proposer une offre foncière de proximité afin d'accueillir des artisans locaux dont certains, déjà implantés sur la commune, recherchent des terrains pour conforter leur activité. Il s'agit ainsi de répondre aux besoins d'accueil de petites entreprises ou artisans sur des lots de petite taille, environ 1000 m2.

Un autre objectif secondaire est de profiter de l'aménagement d'une voirie pour mettre en place une liaison douce dans le « corridor vert » permettant de bénéficier des qualités d'ambiance des boisements de la dépression du ruisseau de la Tuilerie et à terme de constituer un « tour de village » en lien avec les autres opérations d'aménagement prévues dans le PLU.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Démarrage prévu du chantier : 1er semestre 2022 Durée prévisionnelle des travaux VRD : 3 mois environ

Durée prévisionnelle des travaux des projets de construction : 6 mois environ (mais dépendent de la rapidité de la commercialisation de la zone)

A noter que les dates de travaux, et plus particulièrement les travaux de terrassement, tiendront compte du calendrier biologique des espèces observées sur le site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extension de la ZA comportera 7 lots cessibles qui accueilleront des activités artisanales dont la nature précise n'est pas aujourd'hui définie. Les abords des surfaces constructibles présenteront un aménagement paysager et des cheminements piétons à destination des travailleurs et des promeneurs.

D'après le cahier des charges, les voiries sont considérées comme des voies de desserte locale avec des hypothèses de trafic de 25 PL/jour pour les voiries principales.

Les espaces naturels se verront appliquer une gestion différenciée afin de permettre à la biodiversité de s'installer. L'entretien sera assurée par les services de la ville de Mézos avec le soutien de l'association Faune Landaise avec laquelle un partenariat spécifique sera mis en place.

Une interface paysagère plantée offrira une meilleure intégration des activités avec les habitations et le site Natura 2000 à proximité.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).							
Le projet sera soumis à :							
- un dossier loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales, - un permis d'aménager,							
	ment pour une superficie supérieure à 0.5 hectare	conformément à la demande					
préliminaire effectuée en mai 2021 aupr	ès des services de la DDTM						
- un dossier CSRPN (dérogation au titre d	des espèces protégées) sera potentiellement néces plémentaires en septembre viendront préciser ce	ssaire. Des discussions sont en cours					
avec la DNLAL et des investigations com	plementalies en septemble viendrent preditor de	point.					
	ojet et superficie globale de l'opération - préciser leurs caractéristiques	les unités de mesure utilisées Valeur(s)					
Surface totale du projet :	eurs caracteristiques	10 481 m ²					
Surface cessible :		6337 m²					
Surface espaces collectifs : - Voirie :		4144 m ² 1612 m ²					
- Bande paysagère :		1777 m²					
- Extension opération :		755 m²					
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)							
d'implantation	Coordonnées géographiques Long. <u>0</u> <u>1</u> ° <u>0</u>	9 ' <u>2 2 " 5</u> 84 Lat. <u>4 4 ° 0 4 ' 5 1 " 1</u> 19					
Le projet se situe au nord-est du	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)						
Centre-Bourg de la commune de MEZOS (40170), sur les parcelles	et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),	9					
cadastrales n°0714 et n°9 de la	22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du						
section AV, dans le prolongement du	code de l'environnement :						
Lotissement Artisanal Communal existant.	Point de départ :						
CARTAITE	Long	_'" Lat ° ' "_ _' " Lat ° ' "_					
	Communes traversées :						
	Mézos (40170)						
	1 ,						
	k						
Jo	ignez à votre demande les annexes n° 2 à	6					
4781	and the standard of the standa	Oui X Non					
	on d'une installation ou d'un ouvrage existant ? cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalua	ii					
environnementale ?		Non X					
		-					
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen	tles						
différentes composantes de votre p							
indiquez à quelle date il a été auto	risé ?						

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinn/espaces/viewer/)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		Le périmètre de projet est inclus dans la partie ouest de la ZNIEFF de type II 720001980 « L'ancien étang de Lit-et-Mixe et le courant de Contis » sur une surface de 758 m².
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?			L'immeuble inscrit au titre des Monuments Historiques le plus proche est l'église Saint Jean Baptiste qui se situe à 1 km au sud-ouest du site de projet.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	L'analyse des habitats a permis d'identifier un boisement de feuillus mésohygrophiles à hygrophiles à caractère humide à l'Est de l'opération. Au niveau du ruisseau des Tuileries, en contrebas, au vu de ses caractéristiques floristiques, ce boisement peut être considéré comme humide. Toutefois, au niveau du périmètre de projet, situé sur un talus, la végétation devient plus mésophile et de ce fait, l'habitat n'est plus considéré comme humide. Sur le reste du périmètre, les analyses permettent de conclure à l'absence de zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)? si oui, est-il prescrit ou approuvé?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Aucun site n'est référencé au droit du périmètre de projet ni à proximité immédiate. Toutefois, on retrouve 4 sites BASIAS localisés entre 700 et 900 mètres du site de projet. Compte tenu de la distance séparant la zone d'étude des sites BASIAS, l'existence de polluants liés à ces activités sur le périmètre du projet est jugée peu probable.
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	La zone d'étude n'est pas située dans le périmètre rapproché ou éloigné de forage/ captage d'eau à destination de consommation humaine (AEP). Deux forages sont présents sur la commune de Mézos situés à environ 800 m et 1 km du site de projet.
Dans un site inscrit ?		X	Le site inscrit le plus proche est la Propriété dite "Le Bayle" située à environ 3.6 km à l'ouest du site de projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Le site de projet se trouve en partie dans le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7200715 "Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe" sur une surface de 758 m².
D'un site classé ?		×	Le site inscrit le plus proche concerne les Rives de l'étang de la Forge et se situe à environ 6 km au sud du site de projet.

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incider	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Le projet ayant vocation à accueillir des activités artisanales, nécessitera des prélèvements d'eau potable au travers du réseau desservant la ZA actuelle. Aucun prélèvement ne sera réalisé dans les eaux souterraines ou superficielles en phase d'exploitation. le projet ne comportant aucun parking souterrain, il n'y aura donc pas non plus de prélèvement d'eau durant la phase travaux.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		A ce jour, les inventaires réalisés ont identifié un risque d'altération des habitats de reproduction et de nidification du Pipit des arbres et du Tarier pâtre, deux espèces d'oiseaux protégées. Ces deux espèces se situent en effet au sein des landes sèches thermo-atlantiques, qui recouvrent l'essentiel du périmètre de l'opération, et qui seront impactées dans le cadre du présent projet. En revanche, le projet évite les boisements situés au nord qui constituent également des habitats favorables pour plusieurs espèces d'oiseaux. Des inventaires complémentaires seront réalisés en été et à l'automne afin de préciser les espèces présentes.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X	Malgré sa proximité avec le site N2000 "Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe", le projet n'aura probablement que très peu d'impacts sur ce dernier. En effet, il n'altère pas d'habitats d'intérêts communautaires et évite les boisements à enjeux. La vigilance se situera dans la gestion des eaux de ruissellement pour lesquelles des noues d'infiltration seront aménagées en bordure de voirie de façon à empêcher les rejets dans le ruisseau de la Tuilerie situé en contrebas. A noter que le projet prévoit également l'aménagement d'une bande tampon végétalisée entre la ZA et N2000 dans la partie nord et est.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	Tout comme pour le site N2000, le projet n'aura probablement que très peu d'impacts sur la ZNIEFF II "L'ancien étang de Lit-et-Mixe et le courant de Contis" puisqu'il prévoit les mêmes aménagements.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		De par sa nature, le projet consommera de l'espace non imperméabilisé à hauteur de 8000 m². Il s'agit uniquement d'habitat naturel constitué de landes sèches.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?			Les établissements ICPE les plus proches du projet sont les suivants : - Au sein de la zone artisanale à 20 m du périmètre de projet : le SIVOM du Born (soumis à enregistrement) - A 400 m au sud-est de la zone d'étude : la SARL « Les truites de la Côte d'Argent » (soumis à autorisation) La commune de Mézos ne fait pas partie des secteurs à risques vis-à-vis de sites SEVESO. Par conséquent, le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Le site est concerné par : - une zone potentiellement sujette aux inondations de remontées de nappe, - l'aléa retrait/gonflement des argiles, - un fort risque feu de forêt, le site étant occupé et bordé par de la végétation particulièrement combustible. Toutefois, bien que plusieurs risques naturels soient identifiés sur la commune, le site de projet n'est soumis à aucune règle de construction particulière.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
an tomator to	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Les voiries créées, servant d'accès aux différentes parcelles, sont considérées comme des voies de desserte locale avec des hypothèses de trafic de 25 PL/jour (Classe de trafic T5) pour les voies principales.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		En phase travaux : le chantier pourra engendrer des nuisances sonores dues aux déplacements des engins, ces derniers ne seront que temporaires. En phase d'exploitation : le projet en lui même n'est pas source de bruit, toutefois cela dépendra des activités artisanales qui s'installeront sur place. Actuellement, des nuisances sonores peuvent être perçues sur le site en raison de la proximité avec la caserne des pompiers et la ZA existante dans sa globalité.

CO VINCE	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	×		En phase travaux : le chantier pourra engendrer des nuisances olfactives dues aux pots d'échappement des engins, ces derniers ne seront que temporaires. En phase d'exploitation : le projet n'est pas de nature à engendrer des odeurs particulières pouvant incommoder le voisinage. Néanmoins, des nuisances pourraient exister suite à l'installation d'activités artisanales. Le projet est situé à proximité (environ 20 m) de la déchetterie SIVOM de Mézos qui ne traite pas de déchets organiques et ne dégage donc en principe, pas d'odeur.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		×	Phase travaux : Le projet pourra entraîner des vibrations temporaires lors de la réalisation des travaux (circulation des engins notamment). Phase exploitation : le projet n'est pas de nature à engendrer des vibrations. Actuellement, le projet n'est pas situé dans un secteur affecté par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Le projet engendrera des émissions lumineuses liées à l'éclairage interne des bâtiments. Le projet sera seulement concerné par l'éclairage urbain extérieur, notamment celui des voies de circulation. Etant situé à proximité de la ZA existante, le secteur de projet est actuellement concerné par des émissions lumineuses dues aux activités diverses présentes sur ce site.
ages de nappe.	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Phase travaux : le chantier pourra engendrer des rejets dans l'air dus aux pots d'échappement des engins, ces derniers ne seront que temporaires. Phase exploitation : l'objet du projet ne sera pas de nature à produire des rejets dans l'air, tout comme les futures activités artisanales, seule la circulation routière pourra engendrer des rejets aériens.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet imperméabilisera les parcelles concernées. De ce fait, les rejets liquides seront constitués par les eaux pluviales lesquelles font l'objet d'un dossier loi sur l'eau. Les eaux de ruissellement seront en 1er lieu gérées à la parcelle. La perméabilité étant très bonne, les terrains sont en effet propices à l'infiltration. Des noues d'infiltration implantées au sud de la voie de desserte viendront compléter le dispositif de gestion des eaux pluviales sur le site, au niveau des emprises publiques. Elles permettront de récupérer ces eaux et de les réguler au droit du site.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Les seuls effluents rejetés seront les eaux usées : un collecteur d'eau usées/ eaux vannes sera créé sous chaussée et raccordé au réseau collectif d'eaux usées.
ceub amorios senas de brada de se aco de sea aco alarda ceas se	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		La phase chantier générera des déblais et des matériaux non dangereux et inertes, l'équilibre des terres sera recherché. Dans la mesure du possible, les matériaux déblayés seront réutilisés sur site selon leur caractéristique géotechnique. Le maître d'ouvrage validera le choix des sites d'apport et de matériaux nécessaires à l'opération. Les sites locaux seront prioritaires. La phase exploitation n'engendrera pas la production de déchets, mis-à-part les futures activités artisanales qui pourraient occasionner des déchets liés à l'activité artisanale sur place (les artisans devront gérer les déchets produits).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	Le site ne présente pas d'intérêt architectural, culturel, archéologique ou paysager particulier. Le patrimoine architectural et archéologique de l'église et du cimetière ne sera pas impacté car il se situe à plus d'un kilomètre. Des mesures d'insertion paysagères seront mises en place aux interfaces avec le site N2000 et le projet de lotissement afin de réduire au maximum l'impact visuel de l'opération.		
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	Le terrain accueillant le projet ayant une destination forestière, l'usage des sols est affecté. Cependant, le terrain n'est plus exploité depuis une dizaine d'années, suite à la tempête Klaus ayant fortement impacté l'ancienne pinède.		
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :		
Projets connus à venir: - Aménagement d'un parc photovoltaïque au sol de 87 ha à Mézos (EDF Renouvelables) - Aménagement cyclable de la commune de Mézos Compte tenu de la faible ampleur des impacts attendus du présent projet, de la distance de plus de 5 km à vol d'oiseau le séparant du projet de parc photovoltaïque connu, et du faible impact du projet d'aménagement cyclable s'insérant sur des voies déjà existantes, les impacts cumulés prévisibles avec ces deux projets sont inexistants. A noter que cette analyse ne prend pas en compte les projets abandonnés par leur Maître d'Ouvrage, ni les projets pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ou qui ont été réalisés.						
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?		

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

De façon à identifier les enjeux environnementaux et de mettre en place une démarche ERC tout au long de l'élaboration du projet, la commune a fait réaliser des inventaires écologiques (cf annexe 7). Au regard des enjeux environnementaux présents localement, le projet prévoit les mesures suivantes :

- évitement de la destruction des boisements à enjeux situés dans la partie nord du périmètre de projet (boisements mixtes de pin maritime et de Chênes et de feuillus mésohygrophiles à hygrophiles) qui constituent des habitats favorables à l'avifaune,
- mise en place de mesures pour limiter les impacts sur les secteurs n'ayant pu être évités (habitats de reproduction et de nidification du Pipit des arbres et du Tarier pâtre): démarrage des travaux selon un calendrier adapté, réalisation d'un dossier CSRPN (à confirmer ultérieurement). A noter que des inventaires complémentaires seront réalisés en été et à l'automne.
- préservation de la qualité des eaux du ruisseau des Tuileries (classé en zone N2000) par la gestion des eaux pluviales (à la parcelle et via une noue d'infiltration), réduisant alors le risque de pollution du cours d'eau situé en contrebas à l'est,
- mise en place de mesures d'insertion paysagères via la création d'une bande tampon végétalisée au sud en lien avec le projet de futur lotissement
- aménagement d'une bande d'aléa incendie de forêt et de transition avec le site N2000 intégrant un accès au massif forestier au niveau d'un chemin déjà existant

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit en continuité d'une zone artisanale existante et d'une zone à urbaniser dans laquelle un futur projet de lotissement est actuellement à l'étude.

Les effets du projet sur l'environnement étant limités et maîtrisés grâce à la démarche ERC mise en place tout au long de sa conception (gestion des eaux pluviales, évitement des milieux à enjeux écologiques, mise en place de mesures compensatoires et réalisation d'un dossier CSRPN pour les milieux n'ayant pu être évités, prise en compte du risque feu de forêt, insertion paysagère), compte-tenu des mesures mises en place pour prendre en compte les principaux enjeux identifiés localement, la réalisation d'une étude d'impact n'apparaît pas nécessaire.

8. Annexes

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	pelles elles se rattacheni	
	Objet	
Annexe 7 : Dia	gnostics et présentation du projet d'aménagement	
		(
		v.
	9. Engagement et sig	nature
Je certifie su	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X
Fait à	Mimizan	le, 08 juillet 2021
		LANDES EN
		NAME OF THE PARTY
Signature	XF. L	LANDES LANDES
		\
	Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus	OF MIMIZAN
	Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus	

VERDI

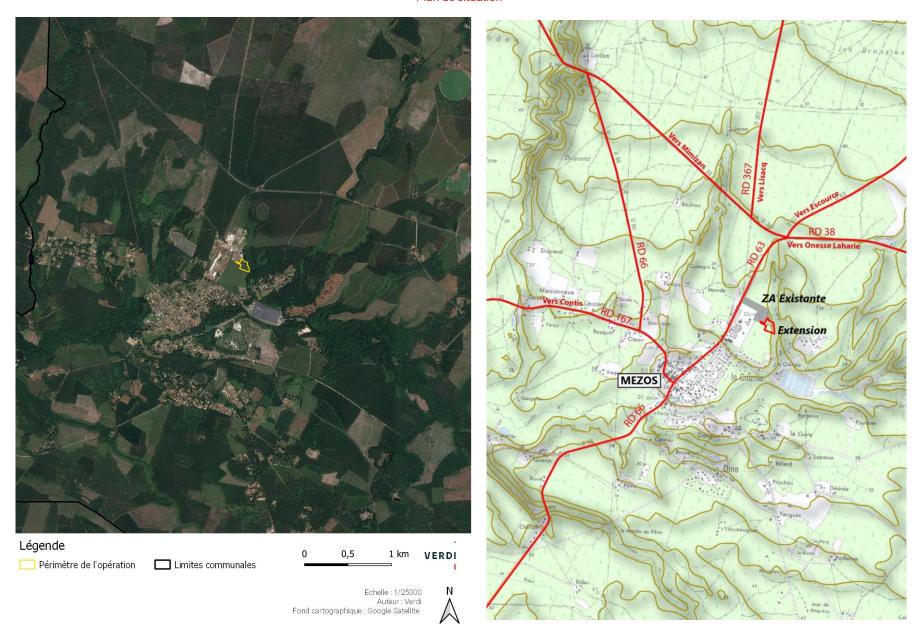
09/07/2021

EXTENSION DU LOTISSEMENT ARTISANAL DE MEZOS

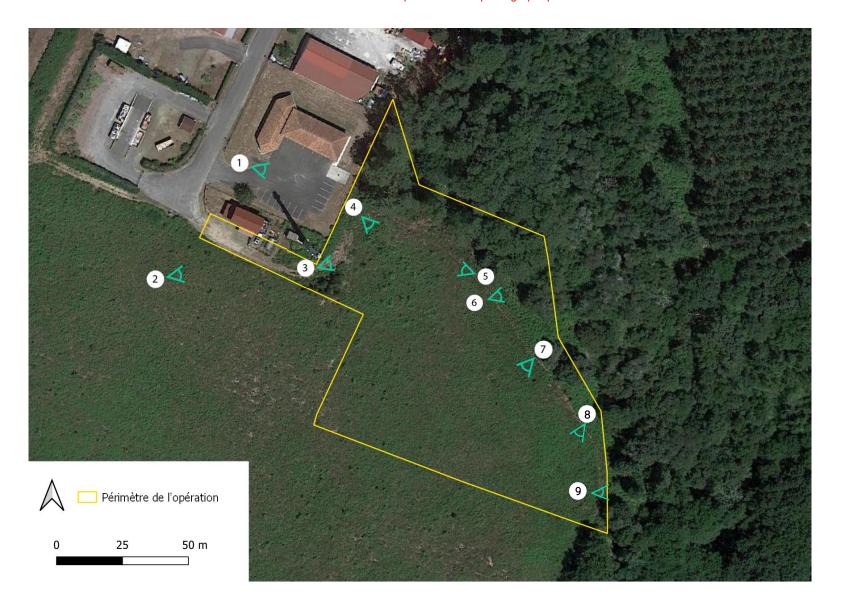
Annexes 1 à 6 du dossier de cas par cas

2
ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION

Plan de situation



3
ANNEXE 3: Le site et son environnement proche



Photographies du site de projet datées du 9 février 2021



















4

ANNEXE 4: PLAN D'AMENAGEMENT



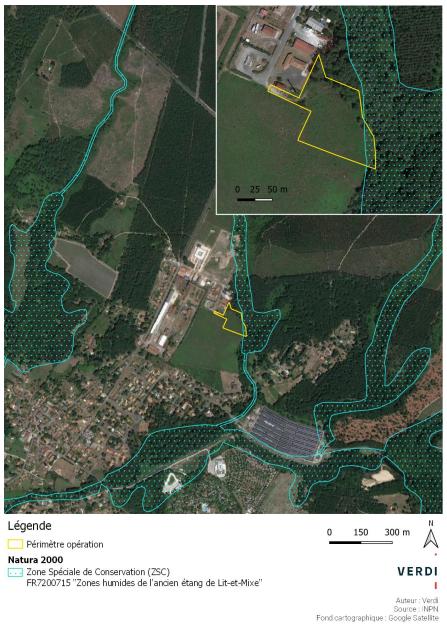
5
ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET

Plan des abords du projet (2021)



ANNEXE 6 : NATURA 2000

Plan de situation du projet par rapport au site N2000





EXTENSION DU LOTISSEMENT ARTISANAL DE MEZOS

ANNEXE 7 : DIAGNOSTICS ET PRESENTATION DU PROJET



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN

3 AVENUE DE LA GARE 40 200 MIMIZAN TEL: 05.58.09.44.55





www.agencemetaphore.fr

contact@agencemetaphore.fr 0 5 . 5 6 . 2 9 . 1 0 . 7 0 38, quai de Bacalan 33300 Bordeaux S.A.R.L. au capital de 54000€ R.C.S. Bordeaux 385 341 102 SIRET 385 341 102 00015 APE 71117

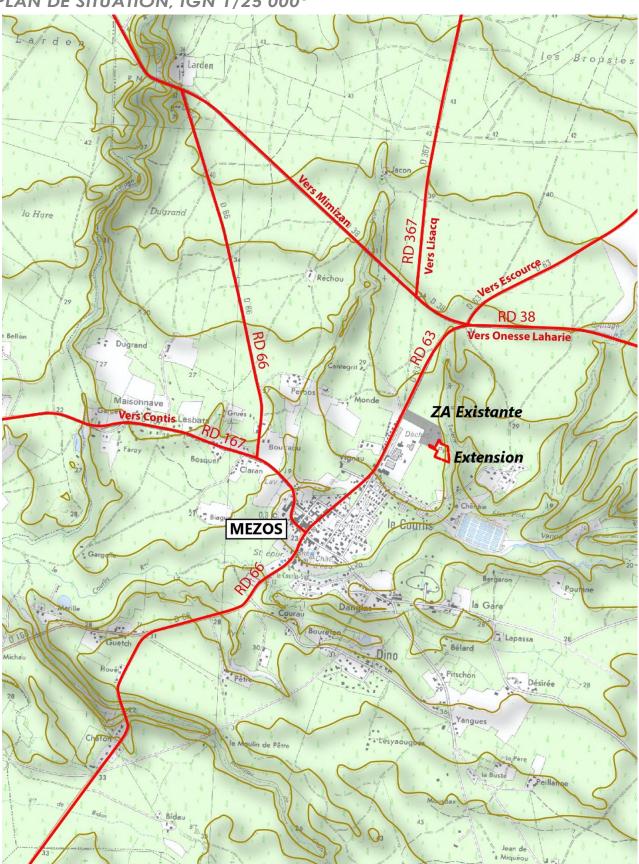
SOMMAIRE

INT	RODUCTION	Ĺ
РΗ	ASE 1 – DIAGNOSTIC	3
l.	ETAT DES LIEUX DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	5
I.1	MILIEU PHYSIQUE	5 6
I.2	LES RESSOURCES EN EAU 1.2.1 DOCUMENTS DE GESTION DES EAUX ET CADRE REGLEMENTAIRE 1.2.2 LES EAUX SOUTERRAINES 1.2.3 LES EAUX SUPERFICIELLES 1.2.4 USAGES DE L'EAU 1.2.5 LA GESTION DES EAUX USEES 1.2.6 SYNTHESE DE LA RESSOURCE EN EAU	8 9 0 3
1.3	LES RISQUES ET NUISANCES11.3.1 LES RISQUES NATURELS11.3.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES11.3.3 SYNTHESE DES RISQUES ET NUISANCES1	4 7
1.4	MILIEU NATUREL	9 1 3
II.	DIAGNOSTIC PAYSAGER	3
II.1	SITUATION ET CONTEXTE PAYSAGER	8
II.2	ENJEUX D'INTEGRATION PAYSAGERE DU PROJET2	8
III.	ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNELLE	כ
III. 1	FONCTIONNEMENT URBAIN	0

III.2	ANALYSE URBAINE	31
III.3	DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	34
IV.	DIAGNOSTIC RESEAUX	. 35
IV.1	ASSAINISSEMENT EP	35
IV.2	ASSAINISSEMENT EU	35
	V.3.2 DEFENSE INCENDIEV.3.2 DEFENSE INCENDIE	35
IV.4	INFRASCTRUTRE D'ELECTRICITE	35
IV.5	ECLAIRAGE PUBLIC	36
IV.6	INFRASTRUCTURE DE TELECOMMUNICATIONS	36
IV.7	PLANS DE LOCALISATION DES RESEAUX EXISTANTS	36
v.	ORIENTATIONS	. 38
V.1	ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES	38
V.2	ORIENTATIONS FONCTIONNELLES	38
PHA	ASE 2 – PROJET D'AMENAGEMENT	.39
	LE DARTI D'AMENAGEMENT	<i>1</i> 1

INTRODUCTION

PLAN DE SITUATION, IGN 1/25 000°



La zone artisanale de MÉZOS se situe en entrée Nord du bourg, elle est accessible par la RD 63 depuis Mimizan à l'ouest et depuis l'autoroute A 63 via Onesse-Laharie à l'Est.

La Communauté de Communes de Mimizan au titre de sa compétence « développement économique» souhaite engager une extension de cette ZA sur une parcelle d'une superficie d'environ 1 ha pour répondre aux besoins d'accueil de petites entreprises ou artisans sur des lots de petite taille, environ 1000 m2.

La présente étude a donc pour objet de définir un projet d'aménagement sur cette parcelle appartenant à la Communauté de Communes de Mimizan et se situant dans le prolongement de la ZA existante, au Sud-Ouest et en limite de la dépression du ruisseau de la Tuilerie.

L'étude vise dans un premier temps à travers un diagnostic environnemental, spatial et paysager, à identifier les caractéristiques du périmètre d'études à différentes échelles, ainsi que les contraintes fonctionnelles liées au site et à sa situation.

DONNÉES DE CADRAGE PHYSIQUE

√ Topographie et Hydrographie

Le secteur d'études du projet s'inscrit dans la partie basse du plateau sableux landais entamé par le réseau hydrographique du Ruisseau du Courlis qui s'écoule dans le sens Est-Ouest et de ses affluents qui drainent le plateau selon des axes Nord-sud.

✓ Sol et sous-sols

La formation superficielle des sols correspond au « sable des Landes » en couverture de terrains plus anciens, sableux ou argileux.

21-12e - EXTENSION DU LOTISSEMENT ARTISANAL DE MEZOS - Annexe 7 AGENCE METAPHORE architecture urbanisme paysage // VERDI

PHASE 1 – DIAGNOSTIC

ETAT DES LIEUX DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

I.1 MILIEU PHYSIQUE

I.1.1 CLIMATOLOGIE

I.1.1.1 LE DEPARTEMENT DES LANDES

Du fait de sa proximité à l'océan Atlantique, le climat des Landes est de type océanique :

- ▶ Les hivers sont doux et assez pluvieux. Des chutes de neiges peuvent toutefois se produire dans l'Est du département. En cette saison, il n'est pas rare que de fortes tempêtes, venues de l'Atlantique, balayent le littoral et l'intérieur des terres. Le département peut parfois subir d'importantes tempêtes, comme en 2009, avec la tempête Klaus où des vents supérieurs à 170 km/h ont été enregistrés;
- L'automne est souvent estival, et parfois pluvieux ;
- ► Les printemps sont très pluvieux et frais ;
- ► Les étés sont, quant à eux, chauds, voire très chauds et souvent accompagnés d'orages avec des pluies soudaines et abondantes.

La moyenne des températures oscille entre 6°C en Janvier et 21°C en Juillet. Les précipitions de 700 mm à l'Est du département peuvent doubler le long de la côte Sud-Ouest (1 300 mm).

I.1.1.2 LE CLIMAT DU SITE D'ETUDE

La commune de Mézos prend place dans la partie Ouest du département des Landes et présente donc un climat de type océanique. La proximité du site d'étude avec la côte se traduit des hivers doux et humides et des étés chauds et orageux.

Les normales suivantes sont issues de la station météorologique la plus proche du site d'étude, à savoir Cazaux (en Gironde) située à 52 km au Nord du site d'étude et sont fournies par Météo France. Bien qu'étant située en Gironde, cette station se trouve à 7 km du littoral et est donc assez représentative des conditions auxquelles est exposé le site d'étude, lui-même localisé à 15 km de la côte.

▶ Températures

Les influences océaniques se font sentir avec une relative douceur (13,7°C de moyenne annuelle), un gradient thermique diminuant en hiver. Les mois les plus chauds sont ceux de Juillet et d'Août (entre 26 et 26,6°C en moyenne), les plus froids sont ceux de Décembre à Février (entre 2,6 et 3,8°C).

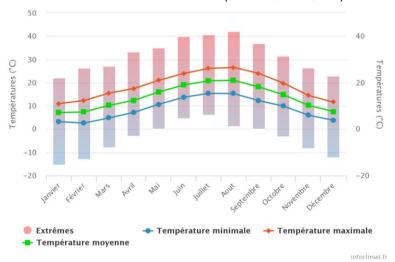


FIGURE 1 : TEMPERATURES MAXIMALES ET MINIMALES MOYENNES POUR LA STATION DE CAZAUX (ENTRE 1991 ET 2020) – SOURCE : INFOCLIMAT.FR

▶ Précipitations

La pluviométrie du secteur est assez élevée (pluviométrie annuelle totale de 946,6 mm). En effet, il reçoit directement les perturbations de l'océan Atlantique qui se déversent sur cette région. Globalement, les précipitations sont réparties en toutes saisons, mais elles sont toutefois plus importantes en hiver et en automne. L'été reste la saison la plus sèche.

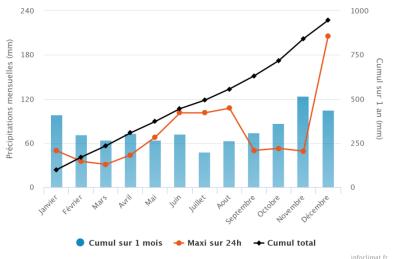


FIGURE 2 : PLUVIOMETRIE MOYENNE RELEVEE SUR LA STATION DE CAZAUX (ENTRE 1991 ET 2020) — SOURCE : INFOCLIMAT.FR

▶ Ensoleillement

La station météorologique de Cazaux a enregistré une durée d'insolation moyenne de 2 101,3 heures par an. Cette valeur est supérieure à la moyenne nationale qui est de 1 970 heures par an.

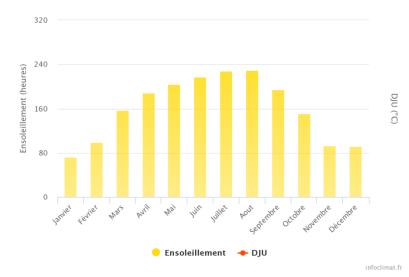


FIGURE 3 : ENSOLEILLEMENT ENREGISTRE SUR LA STATION DE CAZAUX (ENTRE 1991 ET 2020) — SOURCE : INFOCLIMAT.FR

► Exposition au vent

Les vents océaniques provenant de l'Ouest et notamment du Nord-Ouest dominent largement (Cf. figure ciaprès). C'est à eux qu'est due une partie des importantes précipitations.

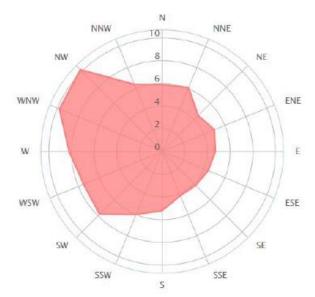


FIGURE 4: DISTRIBUTION DES VENTS (EN %) DE LA STATION DE CAZAUX (SUR STATISTIQUES BASEES ENTRE2001 ET 2018) – SOURCE: WINDFINDER

1.1.2 LE CONTEXTE GEOMORPHOLOGIE ET GEOLOGIQUE

I.1.2.1 CONTEXTE GENERAL

Le département des Landes s'articule autour de grandes unités géographiques contrastées et caractéristiques du Bassin aquitain, en bordure d'océan Atlantique :

- ▶ Un vaste plateau sédimentaire (le plateau landais), peu drainé et formé de sols sableux sur lesquels se trouve notamment la forêt des Landes, créée en 1870. Dans ce secteur, le réseau hydrographique est peu développé et se concentre sur la partie Nord (vallée de la Leyre qui se jette dans le bassin d'Arcachon);
- ▶ Un bourrelet atlantique (le littoral) soumis à l'action marine et éolienne. Ce cordon de littoral dunaire parcourt 106 km. En arrière des dunes, s'étire un chapelet de lacs et d'étangs complémentaire au cordon littoral. Parmi eux, les plus importants sont l'étang de Cazaux et de Sanguinet, l'étang de Biscarrosse et de Parentis, l'étang de Léon, l'étang de Souston ou encore le marais d'Orx (classé réserve naturelle), ...;
- ► Le piémont collinaire pyrénéen au travers duquel sillonne la vallée de l'Adour, délimitant un vaste plateau sableux au sein duquel les collines argileuses du piémont s'ouvrent sur l'Est et le Sud du département.

Le point culminant du département, à 237m, se situe sur la commune de Lauret. Le relief présente un gradient d'altitude marqué d'Est en Ouest.

D'après le schéma départemental des carrières des Landes arrêté le 18 février 2003, le département des Landes est constitué de deux grands domaines géologiques :

- ▶ La partie septentrionale du département, appartenant au sein du Bassin aquitain, est constituée de formations sableuses datant du Miocène au Quaternaire. Les couches géologiques y sont subhorizontales. C'est dans cette partie que pousse la forêt de pin :
- ► La partie méridionale du département est composée de déformations « pyrénéennes » et de remontées diapiriques. C'est un domaine plus complexe, relativement plissé, où les couches géologiques sont plus anciennes du Trias au Miocène et plus variées.

La commune, et plus précisément le site d'étude, prend place au sein du Bassin aquitain sur des formations datant de la fin du Tertiaire-début Quaternaire.



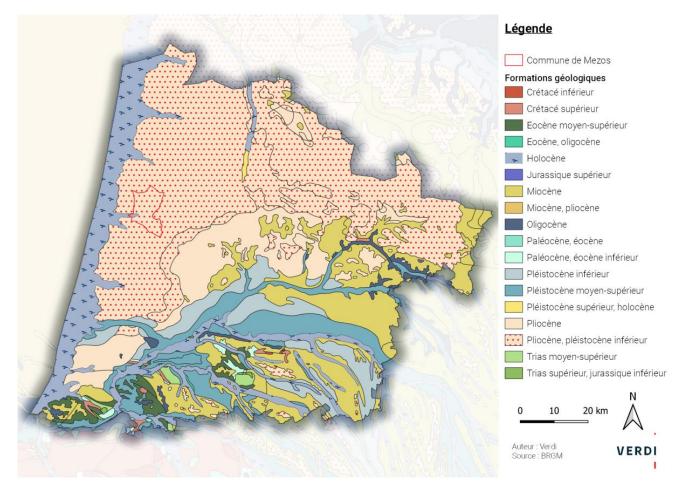


FIGURE 5: GEOLOGIE DES LANDES - SOURCE: BRGM CARTE GEOLOGIQUE AU 1/1 000 000

I.1.2.2 A L'ECHELLE DU SECTEUR DE PROJET

La commune de Mézos s'est développée sur les rives du ruisseau d'Onesse, affluent du courant de Contis. Le territoire communal n'est pas très accidenté, sa topographique est orientée selon un gradient Est/Ouest. Les parties sommitales, culminant à plus de 66 mètres, se situent au Nord-Est et au Sud-Est, de part et d'autre du ruisseau d'Onesse.

Le site de projet se trouve sur une zone plane, à une altitude moyenne de 29 m, formant un petit plateau surplombant le ruisseau de la Tuilerie s'écoulant à l'Est au fond d'une dépression à 21 m environ.



FIGURE 6: VUE SUR LE SITE D'ETUDE



FIGURE 7: VUE SUR LE RUISSEAU DE LA TUILERIE EN CONTREBAS DU SITE D'ETUDE

Selon la notice explicative de la feuille géologique de Mimizan (n° 897)¹, le secteur du site d'étude se trouve en bordure du vaste complexe deltaïque landais, dans l'axe des grandes arrivées détritiques plio-quaternaires qui ont marqué l'histoire continentale du Bassin aquitain.

Plus localement, le site d'étude est implanté sur une formation du quaternaire, et plus précisément du Pléistocène, dite **formation de « Castets » (IVCst)**. Elle est présente sous forme de sables fluvio-éoliens blanchâtres, à petits granules de quartz hyalin. Une petite partie au Sud-Est de la parcelle se trouve sur une formation du Holocène, formée d'alluvions fluviatiles et fluvio-marines récentes (Fz) : sables micacés, argiles tourbeuses et silteuses grises.

La carte géologique suivante localise ces formations.

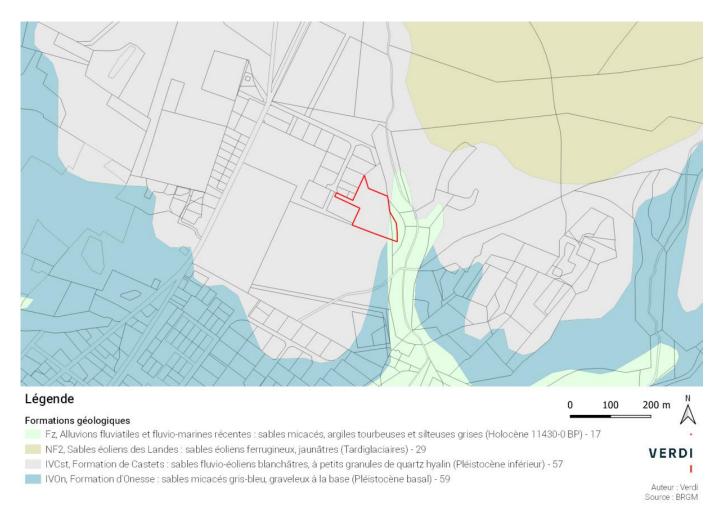


FIGURE 8 : CARTE GEOLOGIQUE DANS LE SECTEUR DU SITE D'ETUDE - SOURCE : CARTES GEOLOGIQUES AU 50 000EME, BRGM

1.1.3 SYNTHESE DES SENSIBILITES ET ENJEUX LIES AU MILIEU PHYSIQUE

CLIMATOLOGIE

Au droit de la zone d'étude, le climat est de type océanique, avec des hivers doux et humides et des étés chauds et orageux *.

Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de sensibilités particulières, hormis en ce qui concerne l'intensité des orages. Toutefois, le projet devra prendre en compte ces conditions climatiques locales et s'adapter au changement climatique.

LES SOLS

Le site d'étude appartient à l'entité naturelle des Landes de Gascogne, qui se trouve au sein du Bassin Aquitain, caractérisée par une topographie assez plane et des sols constitués de formations sableuses.

Localement, le périmètre de projet repose sur un plateau à 29 m surplombant le ruisseau de la Tuilerie en contrebas quelques mètres en dessous à l'Est. Il repose en majorité sur des sols sableux de type fluvio-éoliens.

¹ KARNAY G., 1992. Notice explicative, Carte géol. France (1/50000), feuille Mimizan (897) – Orléans : BRGM, 43p. Carte géologique par G. KARNAY, avec la collaboration de J. DUBREUILH (1992)

²¹⁻¹²e -EXTENSION DU LOTISSEMENT ARTISANAL DE MEZOS – Annexe 7 AGENCE METAPHORE *architecture urbanisme paysage //* VERDI

1.2LES RESSOURCES EN EAU

La protection de l'eau est d'intérêt général (Article L.210-1 du Code de l'Environnement). Potentiellement générateur de pollutions préjudiciables à la qualité et la préservation des milieux aquatiques, tout projet d'aménagement doit avoir pour objectif de ne pas remettre en cause ni les usages de la ressource en eau ni l'atteinte du bon état des masses d'eau fixée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ce chapitre a donc pour objet la caractérisation et l'évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, l'estimation de la vulnérabilité des milieux aquatiques.

1.2.1 DOCUMENTS DE GESTION DES EAUX ET CADRE REGLEMENTAIRE

Le périmètre de projet est concerné par plusieurs documents de planification concernant la thématique de l'eau. Ces documents, au service du bon état des eaux imposé par la DCE, définissent et mettent en œuvre un programme d'actions de réhabilitation et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.

I.2.1.1 LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021

Issu de la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE, décliné sur le bassin hydrographique Adour-Garonne, fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée des ressources en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation à portée juridique s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme...); de même qu'il s'impose aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau. Ce programme a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 1 er décembre 2015 pour la période 2016-2021. Il est établi en cohérence avec le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation) et intègre les enjeux liés au changement climatique.

Quatre orientations fondamentales constituent le socle du SDAGE 2016-2021:

- ▶ Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Orientation B : Réduire les pollutions : réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale, reconquérir la qualité de l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau :
- ► Orientation C : Améliorer la gestion quantitative ;
- Orientation D: Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques: gérer et réguler les débits en aval, préserver les milieux à forts enjeux de l'impact de la création de plan d'eau, préserver et restaurer les continuités écologiques, préserver et restaurer les zones humides, réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

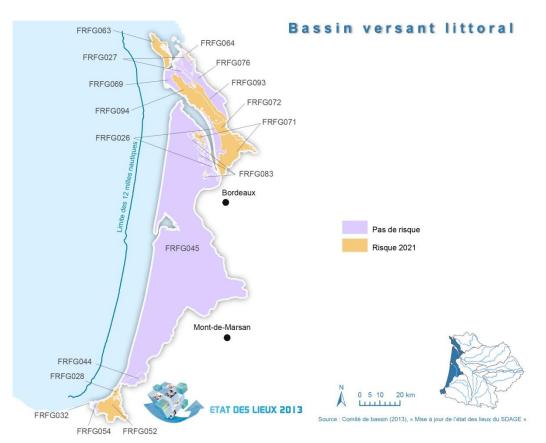


FIGURE 9 : LE LITTORAL ET LES ESPACES COTIERS (SOURCE : AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE)

REGLEMENTATION SUR LE COURS D'EAU ET ZONAGES DE PROGRAMMATION

La zone d'étude est également concernée par le zonage réglementaire suivant :

► Classement en zone sensible à l'eutrophisation par arrêté de 2006, qui couvre la zone des fleuves côtiers aquitains.

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

Ainsi, des obligations réglementaires sont imposées dans ces zones telles que la mise en place d'un système de collecte et de station(s) d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique).

► Classement des cours d'eau (article L214-17 du code de l'Environnent) :

Le ruisseau de la Tuilerie et le ruisseau d'Onesse, dont il est l'affluent, sont classés en Liste 1, ce qui correspond aux cours d'eau en très bon état écologique, identifiés par le SDAGE comme jouant un rôle de réservoir biologique, et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. Ce classement a pour vocation de permettre de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en assurant la franchissabilité de ces obstacles, en particulier par les poissons migrateurs. Les espèces concernées sont les suivantes : Anguille d'Europe (Anguilla anguilla), Esturgeon com-mun (Acipenser sturio), Grande alose (Alosa alosa), Lamproie de rivière (Lampetra fluviatilis), Lamproie marine (Petromyzon marinus), Saumon atlantique (Salmo salar), Truite de mer (Salmo trutta trutta), Truite de rivière (Salmo trutta fario).

Le ruisseau d'Onesse est également classé en Liste 2. Les cours d'eau de la liste 2 sont ceux pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

► Axe à migrateurs amphihalins :

Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement de ces espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifié par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles.

Les ruisseaux d'Onesse, de Larden, de Lapendille et de La Lande sont des axes prioritaires de migrations d'espèces amphihalines. Le bassin Adour Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des 8 espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille et l'esturgeon européen. Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité et constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin.

Ce programme présente les objectifs suivants :

- Restaurer et préserver la continuité écologique et interdire la construction de nouveaux obstacles.
- Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines.
- Mettre en œuvre les programmes de gestion des poissons migrateurs amphihalins.
- Améliorer la connaissance sur les poissons grands migrateurs amphihalins.

1.2.1.2 LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification destiné à garantir une gestion équilibrée et durable des ressources en eau sur un territoire hydrographique cohérent, tout en maintenant les usages existant dans le cadre d'une gestion concertée. Il doit veiller à préserver au maximum les potentialités des écosystèmes, rationaliser l'utilisation des ressources naturelles, minimiser l'impact des usages, dans la perspective du développement durable.

La commune se trouve partiellement au sein du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, dont le périmètre recouvre une petite partie au Nord du territoire, au niveau du bassin versant du ruisseau de Tirelagüe.

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch est porté par le Syndicat mixte Géolandes des lacs du Born et a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 20 mai 2016. L'arrêté inter préfectoral d'approbation du SAGE, a été co-signé par le Préfet des Landes et le Préfet de la Gironde, fin juin 2016, lançant ainsi la mise en œuvre du SAGE.

Le reste de la commune et plus particulièrement le secteur d'étude sont cependant situés en dehors du périmètre de ce SAGE.

1.2.2 LES EAUX SOUTERRAINES

Le bassin Adour-Garonne repose sur plusieurs couches géologiques renfermant chacune une ou plusieurs nappes superposées. L'eau en circulation dans ces nappes provient:

- ▶ soit de l'infiltration des pluies dans le sol par les fissures des roches,
- > soit de l'alimentation par les rivières dans les plaines alluviales.

Moins sensibles que les nappes superficielles, les nappes profondes se localisent sous un toit imperméable à base d'argile, limitant le transfert des pollutions.

Le référentiel hydrogéologique français BD LISA, référençant de manière cartographique toutes les entités hydrogéologiques présentes au droit du site, indique la présence de deux entités hydrogéologiques au droit du site de projet. Il s'agit (par ordre croissant de recouvrement : l'entité d'ordre 1 se trouvant à l'affleurement) des :

21-12e - EXTENSION DU LOTISSEMENT ARTISANAL DE MEZOS - Annexe 7 AGENCE METAPHORE *architecture urbanisme paysage //* VERDI

Sables des landes et de Castets (Plio-Quaternaire) (308AC01), entité hydrogéologique à nappe libre évoluant dans un milieu poreux. Cet aquifère, formé par le manteau sableux des Landes de Gascogne, permet ainsi l'alimentation des aquifères captifs plus profonds. En relation avec le réseau hydrographique, il contribue au débit des cours d'eau et plus particulièrement à l'étiage.

Peu profonde, elle présente un intérêt économique important pour la population locale. Elle est ainsi très sollicitée pour :

- le soutien d'étiage des cours d'eau,
- l'alimentation en eau potable de certaines habitations,
- l'irrigation des cultures et la croissance du pin maritime,
- les activités humaines autres qu'agricoles (arrosages collectifs dans les communes, activité industrielle, défense contre les incendies).
- ▶ Sables et graviers d'Onesse et de Belin (Plio-Quaternaire) (308AC03), entité hydrogéologique à nappe libre et captive évoluant également dans un milieu poreux

Ces deux entités reposent ensuite sur une formation imperméable correspondant aux Argiles du sommet de l'Arengosse (Plio-Quaternaire).

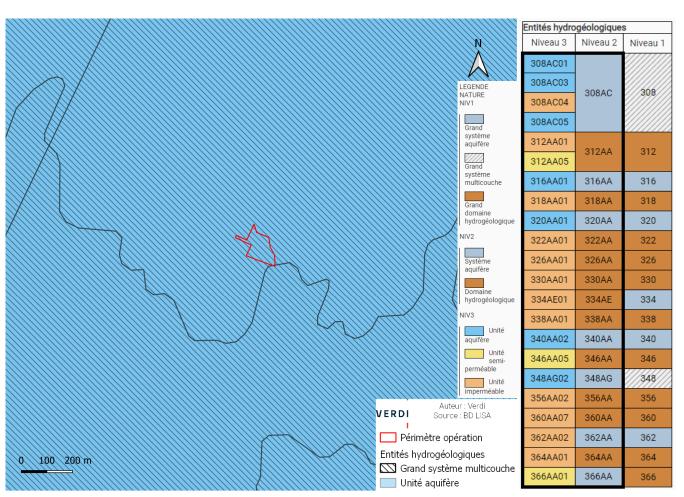


FIGURE 10 : LOCALISATION DES ENTITES HYDROGEOLOGIQUES DE LA BASE DE DONNEES LISA - SOURCE : BD LISA

LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES ET LEUR ETAT

La conservation de la qualité des eaux souterraines est un objectif prioritaire de tout projet d'aménagement pour respecter les objectifs de la DCE. Pour parvenir à évaluer les eaux et les milieux aquatiques d'un bassin, une typologie a été mise en place : les masses d'eau.

Les masses d'eaux souterraines sont ainsi destinées à être des unités d'évaluation de la directive cadre sur l'eau (DCE-2000/60/CE) dont l'objectif initial du SDAGE 2016-2021 était de parvenir à un bon état de la ressource en 2015. Dans le cadre du SDAGE 2022-2027, les masses d'eau ont été redécoupées leur état des lieux effectué pour l'année 2019.

Une masse d'eau souterraine est considérée en bon état lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ». L'évaluation de l'état quantitatif est l'expression du degré d'incidence des captages directs et indirects sur une masse d'eau souterraine. L'état chimique est déterminé en fonction du respect des normes de qualité environnementales.

Les masses d'eau souterraines situées au droit du périmètre de projet sont présentées dans le tableau cidessous (classement de l'affleurement au plus profond) :

TABLEAU 1: ETATS ET OBJECTIFS DE QUALITE DES MASSES D'EAU SITUEES AU DROIT DU SITE

CODE MASSE D'EAU	ETAT DE LA MASSE D'EAU (ETAT DES LIEUX 2019)		PRESSIONS (2019)	OBJECTIF DE LA MASSE D'EAU (SDAGE 2016-2021)		CAUSES DE DEROGATION
	Quantitatif	Chimique		Quantitatif	Chimique	
FRFG045E Sables, graviers et galets plio-quaternaires du Sud de la côte sableuse atlantique	Bon	Bon	Phytosanitaire : significative	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFG070 Faluns, grès et calcaires de l'Aquitanien-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	Bon	Bon		Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFG080C Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot	Mauvais	Bon	Pression prélèvements : significative	Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFG081 Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon		Bon état 2015	Bon état 2015 Polluants dont la tendance à la hausse est à inverser : Nitrates	
FRFG082A Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon		Bon état 2027 Déséquilibre quantitatif	Bon état 2015	Conditions naturelles
FRFG083B Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon		Bon état 2015	Bon état 2015 Polluants dont la tendance à la hausse est à inverser : Nitrates	

21-12e -EXTENSION DU LOTISSEMENT ARTISANAL DE MEZOS – Annexe 7 AGENCE METAPHORE *architecture urbanisme paysage //* VERDI

FRFG091 Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Phytosanitaire : significative	Bon état 2015	Bon état 2015 Polluants dont la tendance à la hausse est à inverser : Nitrates	
FRFG105 Sables et graviers du Pliocène captif du littoral aquitain	Bon	Bon		Bon état 2015	Bon état 2015	
FRFG084 Faluns, grès et sables de l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	Bon	Bon		Bon état 2015	Bon état 2015	

L'état quantitatif et chimique des masses d'eaux souterraines au droit du projet est globalement bon avec toutefois une masse d'eau en mauvais état quantitatif en 2019 (masse d'eau des Calcaires du Jurassique) en raison de prélèvements significatifs dessus, notamment pour l'alimentation en eau potable. Bien qu'en bon état chimique dans l'état des lieux de 2019, deux autres masses d'eau sont également sensibles à des pressions anthropiques, cette fois dues aux activités agricoles (pollutions par les pesticides).

Le projet devra respecter les objectifs de bon état des eaux souterraines concernées par le périmètre d'étude.

1.2.3 **LES EAUX SUPERFICIELLES**

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Mézos se trouve dans le bassin hydrographique de l'Adour-Garonne, et plus particulièrement au sein des bassins versants « Les côtiers de l'embouchure du courant de Mimizan à l'embouchure de l'Adour » et « Les côtiers de l'embouchure de la Leyre au courant de Mimizan ».

Elle intègre les sous-bassins « Le courant de Contis » et « Le courant de sainte-Eulalie-Mimizan de l'Etang de Biscarosse-Parentis à l'océan ». Le périmètre de projet se trouve dans le sous-bassin versant du courant de Contis.

La surface de ce bassin versant, du confluent de l'Onesse et du Vignacq à l'océan, est de 523 km².

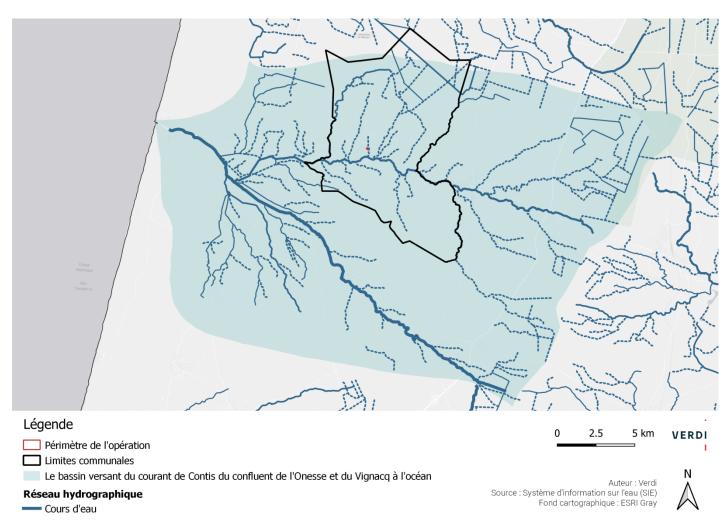


FIGURE 11: LIMITE DU BASSIN VERSANT – SOURCE SIE

La commune compte environ 22,2 km de cours d'eau, dont les principaux sont :

- ► Le ruisseau d'Onesse, sur une longueur de 9,2 km
- ► Le ruisseau de Larden, sur une longueur de 8,6 km

Aucun cours d'eau ne traverse directement le site du projet. Toutefois, au sein de l'aire d'étude rapprochée se trouve le Ruisseau de la Tuilerie, à 50 mètres à l'Est du projet. Ce ruisseau, cours d'eau naturel d'environ 1km est un affluent du ruisseau d'Onesse.



FIGURE 12: LE RUISSEAU DE LA TUILERIE EN BORDURE DE SITE

L'Onesse prend naissance au Sud-Est de l'aire d'étude éloignée sur la commune de Sindères. Ce cours d'eau traverse les communes d'Onesse et Laharie, Mézos et Saint-Julien-de-Born et se jette dans le ruisseau Courant de Contis puis dans l'océan au niveau de Lit-et-Mixe après un parcours de 28,7 km. Ce cours d'eau est situé à environ 5 km au sud des terrains étudiés.



FIGURE 13: L'ONESSE A MEZOS

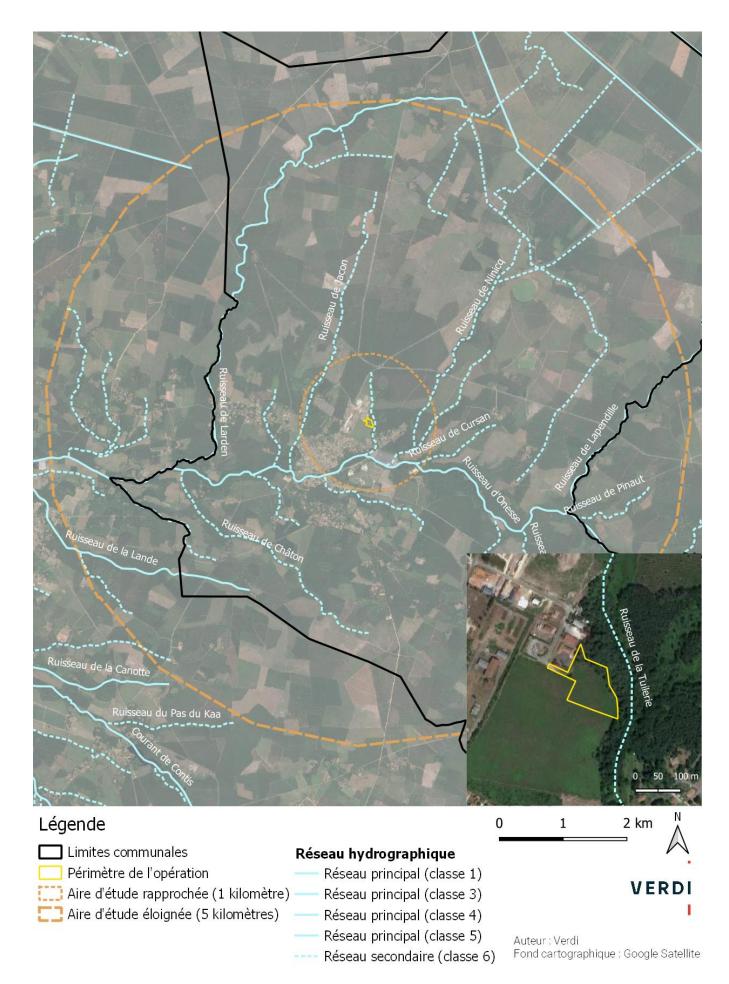


FIGURE 14 : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE DE SURFACE AU NIVEAU DU PERIMETRE DE PROJET

21-12e - EXTENSION DU LOTISSEMENT ARTISANAL DE MEZOS - Annexe 7 AGENCE METAPHORE *architecture urbanisme paysage //* VERDI

ETAT DE LA RESSOURCE EN EAU

Au même titre que les eaux souterraines, la conservation de la qualité des eaux superficielles est un objectif prioritaire de tout projet d'aménagement pour respecter les objectifs de la DCE. La DCE définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins « bons » .

- ▶ Un « bon état chimique » de l'eau est atteint lorsque sont respectées certaines concentrations de substances prioritaires (fixées par des directives européennes). Il suffit qu'un paramètre dépasse le seuil fixé pour que le cours d'eau ne soit pas considéré en bon état.
- ▶ Un « bon état écologique » s'apprécie notamment selon des critères biologiques. Les organismes vivant dans les eaux superficielles sont les victimes et donc les témoins de la circulation des pollutions non détectées par les analyses physico-chimiques. Il prend également en compte l'état hydromorphologique des cours d'eau et s'applique ainsi aux Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) par l'homme et dont l'atteinte du bon état écologique est impossible sans remettre en cause l'objet de la modification (cours canalisé, barrage, ...).

Au droit de la zone d'étude, la masse d'eau concernée est la masse d'eau de surface « L'Onesse » (FRFR281) dont le Ruisseau de la Tuilerie est un affluent. La masse d'eau présente un état écologique médiocre et un bon état chimique. Les pressions sont essentiellement liées aux rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) et aux pesticides. La masse d'eau subi par ailleurs des pressions significatives liées à l'aménagement du territoire, qui entraîne des altérations de la continuité écologique et de la morphologie.

TABLEAU 2 : ETAT ET OBJECTIFS DE QUALITE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES - SOURCE : AGENDE L'EAU ADOUR-GARONNE, ETAT DES LIEUX 2019 - SDAGE 2022-2027

Masse d'eau	Etat de la masse d'eau			Risque écologique	Objectif de la masse d'eau		
	Ecologique	Chimique	Global	ecologique	Global	Ecologique	Chimique
FRFR281	Médiocre	Bon	Non atteinte du bon état	OUI	2027	Bon état 2027	Bon état 2015

TABLEAU 3 : PRESSIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MASSES D'EAUX DE SURFACE - SOURCE : AGENDE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

	Pressi	ons diffuses	Pressions ponctuelles			
Masse d'eau	Nitrate	Pesticide	Macro-polluant Activités industrielles	Stations é	polluant purations stiques	
FRFR281	non	oui	oui	non		
"		Hydrologie			.	
Masse d'eau	Hydrologie	Hydrodynamique	Connexion ESU/ESO	Morphologie	Continuité	
FRFR281	non	non	non	oui	oui	

1.2.4 USAGES DE L'EAU

I.2.4.1 USAGE DES EAUX SOUTERRAINES

La commune de Mézos compte au total 73 forages prélevant pour l'essentiel dans la nappe des Sables des Landes. D'après les données du système d'information sur l'eau du Bassin Adour Garonne, 735 653 m³ ont été prélevés cette année-là. Ils étaient destinés à environ 90 % pour l'irrigation, et 10 % pour l'eau potable.

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La distribution de l'eau potable est assurée par la Communauté de Communes de Mimizan.

La zone d'étude n'est pas située dans le périmètre rapproché ou éloigné de forage/captage d'eau à destination de consommation humaine (AEP). Deux forages sont présents sur la commune de Mézos :





Forage F1 / Bourg

Forage F2 / Courlis

Les prélèvements d'eau potable sur l'année 2019 représentent 36 864 m³ sur la nappe captive et 56 693 m³ sur la nappe phréatique

AUTRES USAGES DES EAUX SOUTERRAINES

Au sein de l'aire d'étude rapprochée (1 km autour du site), outre le forage destiné à l'eau potable (F2/Courlis) sont recensés 5 autres points d'eau, exploités pour un usage individuel ou collectif. L'un d'entre eux est notamment exploité pour un usage piscicole.

A noter qu'à l'échelle de la commune, les prélèvements agricoles comptent pour une large part des forages exploités. En 2019, les prélèvements sur la nappe phréatique pour l'irrigation représentaient ainsi plus de 90 % des volumes prélevés (soit 642 096m³, source : Agence de l'eau Adour-Garonne).

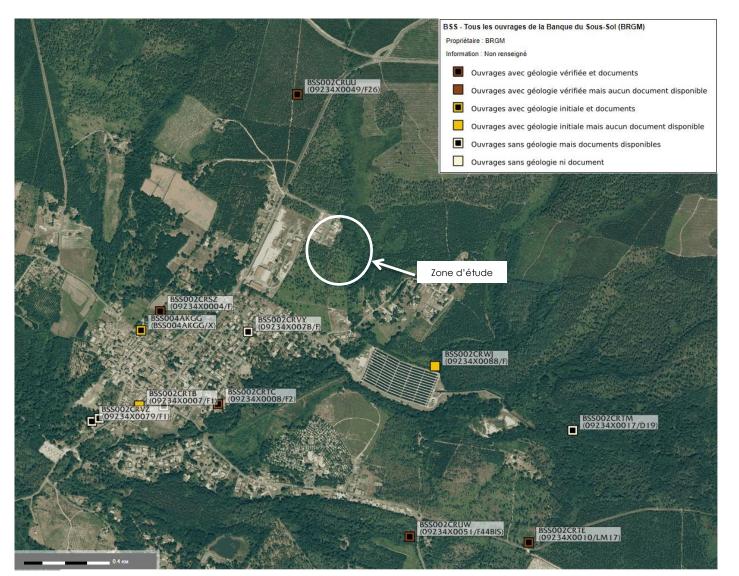


FIGURE 15: LOCALISATION DES OUVRAGES RECENSES DANS LA BANQUE DU SOUS-SOL A PROXIMITE DU SITE DE PROJET - SOURCE : BRGM

1.2.4.2 LES EAUX SUPERFICIELLES

Le ruisseau de la Tuilerie ne semble pas accueillir d'usage particulier du fait de sa taille réduite. Cependant, le ruisseau d'Onesse accueille quant à lui des usages de loisirs et est identifié comme patrimoine naturel de la commune de Mézos. Un parcours pédagogique est notamment installé le long de son cours permettant de découvrir la faune et la flore ainsi qu'un ponton d'embarquement pour des activités de canoë-kayak. Le cours d'eau est également utilisé pour la pêche.

1.2.5 **LA GESTION DES EAUX USEES**

Le service public de l'assainissement est assuré depuis 2013 (adhésion de MEZOS à la Communauté de Communes) par la Régie intercommunale de MIMIZAN. Ces missions sont assurées par le Service intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement, situé dans les locaux de la Communauté, Avenue de la Gare à MIMIZAN

Sur la commune, le traitement des eaux usées est assuré par des équipements collectifs (canalisations, stations de relevage, station d'épuration) et par des installations non collectives qui relèvent de la responsabilité des propriétaires des habitations.

La station d'épuration de Mimizan présente une capacité de 57 000 équivalents habitants et est complétée par la station d'épuration de type « boue active », d'une capacité de 3 500 équivalents habitants de la commune de Mézos. Cette dernière a été mise en service en 2007.

Les deux installations ne présentent pas d'anomalies apparentes et ont desservis 11 181 habitants en 2019. Elles comptent 3 autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels.

En 2019, une activité industrielle effectuant des rejets industriels (sans raccordement à un système d'assainissement collectif) est recensée sur la commune.

Mézos étant par ailleurs concernée par le classement en zones sensibles, une élimination plus poussée des paramètres Azote et/ou Phosphore présents dans les eaux usées est nécessaire pour lutter contre les phénomènes d'eutrophisation.

1.2.6 SYNTHESE DE LA RESSOURCE EN EAU

LES EAUX SOUTERRAINES

Deux entités hydrogéologiques au droit du site de projet, dont l'aquifère du sable des Landes, très largement utilisé et sollicité sur le territoire, reposant sur une formation argileuse imperméable.

L'état quantitatif et chimique des masses d'eaux souterraines au droit du projet est globalement bon avec toutefois une masse d'eau en mauvais état quantitatif en 2019 (masse d'eau des Calcaires du Jurassique) en raison de prélèvements significatifs dessus, notamment pour l'alimentation en eau potable. Bien qu'en bon état chimique dans l'état des lieux de 2019, deux autres masses d'eau sont également sensibles à des pressions anthropiques, cette fois dues aux activités agricoles (pollutions par les pesticides).

Le projet devra respecter les objectifs de bon état des eaux souterraines concernées par le périmètre d'étude.

LES EAUX SUPERFICIELLES

Aucun cours d'eau ne traverse directement le site du projet. Toutefois, au sein de l'aire d'étude rapprochée se trouve le Ruisseau de la Tuilerie, à 50 mètres à l'Est du projet. Ce ruisseau, cours d'eau naturel d'environ 1km est un affluent du ruisseau d'Onesse dont l'exutoire final est l'océan Atlantique.

Au droit de la zone d'étude, la masse d'eau de surface (L'Onesse - FRFR281) présente un état écologique médiocre et un bon état chimique. Les pressions sont essentiellement liées aux rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) et aux pesticides. La masse d'eau subi par ailleurs des pressions significatives liées à l'aménagement du territoire, qui entraîne des altérations de la continuité écologique et de la morphologie.

LES USAGES DE L'EAU

L'essentiel de l'eau utilisé sur la commune est issu des nappes souterraines. La zone d'étude n'est pas située dans le périmètre rapproché ou éloigné de forage/captage d'eau à destination de consommation humaine (AEP). La plupart des forages sur la commune sont exploités pour l'irrigation.

LA GESTION DES EAUX USEES

La commune est concernée par le classement en zones sensibles. De fait, une élimination plus poussée des paramètres Azote et/ou Phosphore présents dans les eaux usées est nécessaire pour lutter contre les phénomènes d'eutrophisation.

La commune recense 1 activité industrielle effectuant des rejets industriels sans raccordement à un système d'assainissement collectif.

Au regard des enjeux identifiés ci-avant et de façon à répondre aux exigences des différents documents de planification spécifiques à la thématique de l'eau (SDAGE, SAGE...), le projet ne devra pas contribuer à porter atteinte d'un point de vue qualitatif ou quantitatif à la ressource en eau. Le territoire dans lequel il s'insère présente en effet des enjeux liés à la préservation de la ressource en eau, comme l'atteste le classement en zone sensible à l'eutrophisation.

I.3LES RISQUES ET NUISANCES

.3.1 **LES RISQUES NATURELS**

I.3.1.1 ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune de Mézos a fait l'objet de 2 arrêtés de catastrophes naturelles, présentés dans le tableau suivant.

TABLEAU 4 : ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUR LA COMMUNE DE MEZOS - SOURCE : GEORISQUES.GOUV

Type de périls	Arrêté du	Parution au JO le	Code NOR	
Inondations et/ou coulées de boue, chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/01/2009	29/01/2009	IOCE0902322A	
Inondations et/ou coulées de boue, mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999	INTE9900627A	

I.3.1.2 LES RISQUES D'INONDATION

RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE

Si des évènements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol et provoquer une inondation "par remontée de nappe".

Le périmètre de projet présente une sensibilité au risque de remontée de nappe qui peut émerger au niveau du sol sur l'ensemble du site. Ce dernier est ainsi placé en « zone potentiellement sujette aux inondations de cave » et ne présente donc pas un risque élevé.

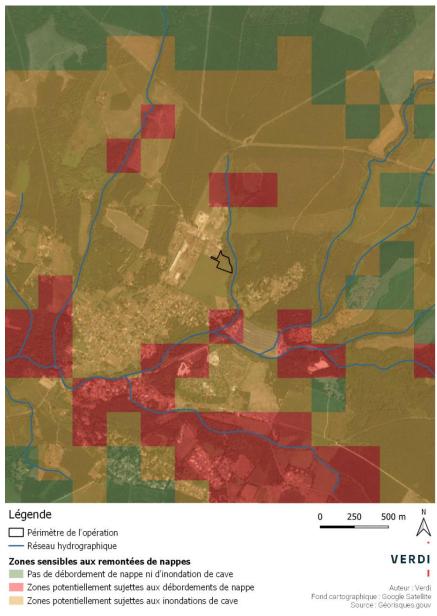


FIGURE 16: LE RISQUE DE REMONTEES DE NAPPES SUR MEZOS – SOURCE: GEORISQUES.GOUV

RISQUE PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

La Commune de Mézos n'est pas soumise à un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), n'est pas répertoriée comme Territoire à risque inondation (TRI), ni ne fait l'objet d'un programme de prévention (PAPI).

RISQUES LITTORAUX

Les risques littoraux peuvent être de trois types :

- ► Le recul du trait de côte, qui consiste à un déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental ;
- ► Les submersions marines, qui correspondent à des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères ;
- ► Les avancées dunaires, qui sont la progression d'un front de dune vers l'intérieur des terres, par déplacement de sable sous l'effet du vent.

A ces phénomènes, peuvent s'ajouter les effets des tempêtes sur le littoral.

La commune de Mézos est localisée, au plus près, à 9,5 km à l'Est du trait de côte.

Selon le DDRM des Landes, la commune de Mézos n'est cependant pas concernée par les risques littoraux.

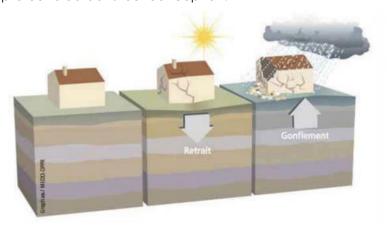
21-12e - EXTENSION DU LOTISSEMENT ARTISANAL DE MEZOS - Annexe 7 AGENCE METAPHORE *architecture urbanisme paysage //* VERDI

I.3.1.3 LES RISQUES LIES A LA NATURE DES SOLS

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN PAR RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il s'inscrit dans le cadre des processus généraux d'érosion mais peut être favorisé, voire provoqué, par certaines activités anthropiques. Les origines peuvent donc être multiples.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.



Ne présentant pas de menace grave sur les vies humaines, le risque de retrait-gonflement des argiles est néanmoins susceptible d'entraîner des désordres importants aux constructions : rupture de canalisations enterrées, fissuration des murs, La prise en compte de ce risque n'entraine pas de contrainte d'urbanisme mais passe par la mise en œuvre de règles constructives pour les constructions neuves (approfondir les fondations, maîtriser les eaux de ruissellement, ne pas planter d'arbres trop près des habitations, ...). L'application de celles-ci relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

Le périmètre de projet est concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, qui est moyen sur la partie Sud-Est de la parcelle et faible sur la partie Nord.



FIGURE 17: CARTE D'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT SUR MEZOS - SOURCE: GEORISQUES.GOUV

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

D'après le DDRM des Landes et le site Internet Géorisques, la commune de Mézos n'est soumise à aucun PPRn Séisme. Par ailleurs, elle est classée en zone de sismicité 1, ce qui correspondant à une zone de sismicité très faible.

21-12e –EXTENSION DU LOTISSEMENT ARTISANAL DE MEZOS – Annexe 7 AGENCE METAPHORE *architecture urbanisme paysage //* VERDI

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrains englobent les glissements, éboulements, coulées, effondrements et érosions des berges.

Selon le DDRM des Landes et le site Internet Géorisques, la commune de Mézos n'est pas sujette aux mouvements de terrain.

CAVITES SOUTERRAINES

Sous le nom de cavités souterraines, sont compris caves, carrières, grottes naturelles, galeries, ouvrages civils, ouvrages militaires, puits et souterrains.

Selon Géorisques, aucune cavité souterraine n'a été recensée sur la commune de Mézos. Elle n'est par ailleurs soumise à aucun PPRn cavités souterraines.

I.3.1.4 LES RISQUES DE FEU DE FORET

AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

Un feu de forêt est défini par un feu qui concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant d'un espace boisé et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. Au-delà des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations forestières de petite taille telles que les maquis, les garrigues et les landes.

La forêt landaise couvre 632 000 ha, soit 67% de la surface totale, ce qui en fait le département le plus boisé de France. Cette forêt, en plus de sa forte valeur économique, intègre une dimension écologique et permet des usages multiples (promenade, terrain de chasse, cueillettes, ...).

Dans le département, ce sont 186 communes sur 331 qui sont exposées au risque incendie. Par conséquent, deux outils d'aide à la prise en compte de ce risque ont été mis en place :

- ▶ Le guide pour la prise en compte du risque incendie dans le massif forestier des Landes de Gascogne (2001) : ce document a été élaboré en partenariat entre L'Etat, l'association des maires des Landes, le SDIS 40, la DFCI Aquitaine et la chambre d'agriculture des Landes ;
- L'Atlas départemental du risque incendie de forêt de novembre 2011, qui identifie le niveau de l'aléa par commune.

AU NIVEAU DU SITE D'ETUDE

Selon le DDRM des Landes, la commune de Mézos est concernée par le risque incendie. D'après la carte communale de l'atlas du risque incendie, le site d'étude se situe dans un secteur d'aléa fort.

Dans ce cadre, la commune assure un certain nombre de mesures contre les risques d'incendie au sein de son massif boisé :

- ► Maintien en état des voies d'accès et pistes forestières ;
- ▶ Débroussaillage tous les 3 à 4 ans ;
- ► Surveillance régulière avec le concours des services de la DFCI.

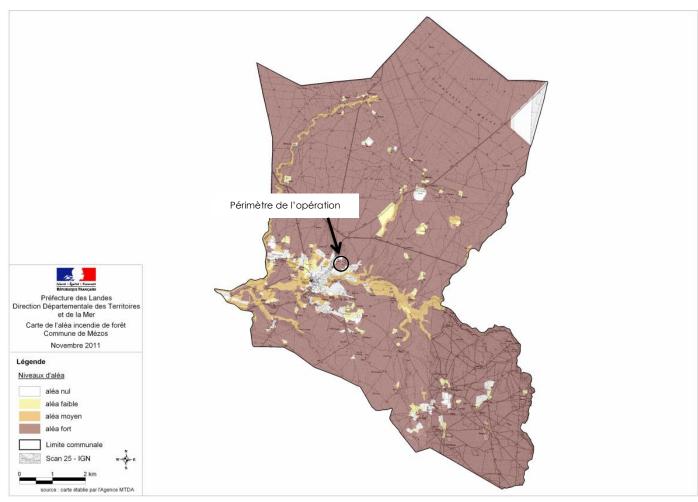


FIGURE 18 : CARTE DE L'ALEA INCENDIE DE FORET DE LA COMMUNE DE MEZOS - SOURCE : DDTM

1.3.2 **RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES**

1.3.2.1 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Afin de limiter l'occurrence et les conséquences des risques industriels, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. Il s'agit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Trois régimes ont été fixés:

- ► Les installations peu dangereuses, soumises à déclaration ;
- ► Les installations plus dangereuses, soumises à enregistrement ;
- ▶ Les installations plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers. Les plus dangereuses, dites « installations Seveso » (à seuil bas ou seuil haut), sont assujetties à une réglementation spécifique.

Les établissements ICPE les plus proches du projet sont les suivants :

▶ Au sein de la zone artisanale : le SIVOM du Born (soumis à enregistrement) ayant installé une déchetterie (collecte de déchets dangereux et non dangereux) ;

► Au Sud-Est de la zone d'étude : la SARL « Les truites de la Côte d'Argent » (soumis à autorisation) pratiquant l'aquaculture en eau douce (pisciculture / emploi et stockage d'oxygène).

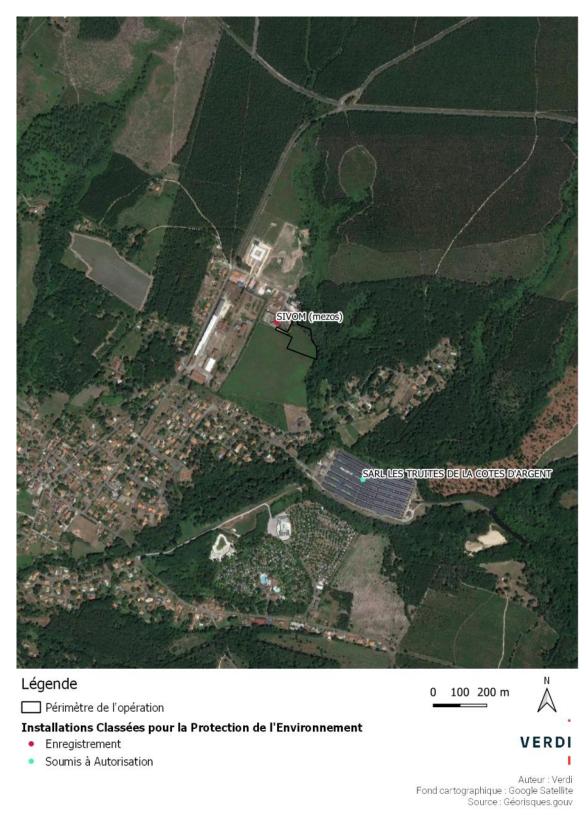


FIGURE 19: LES ICPE SUR LA COMMUNE DE MEZOS - SOURCE: GEORISQUES.GOUV

Un site SEVESO « seuil bas » est présent à 14 km au Sud-Est du projet, sur la commune de Lesperon. Il s'agit de l'entreprise DRT (les Dérivés Résiniques et Terpéniques), producteur de dérivés de la résine de pin, et en particulier de pin maritime. Cette même entreprise possède un deuxième site classé SEVESO à 18 km du site de projet sur la commune de Vieille-Saint-Girons.

Selon le DDRM des Landes ainsi que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Granel, la commune de Mézos ne fait pas partie des secteurs à risques vis-à-vis de ces sites SEVESO. **Par conséquent, le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.**



FIGURE 20: LOCALISATION DES ICPE EXISTANTES - SOURCE: GEORISQUES.GOUV

La zone d'étude et ses environs immédiats ne sont donc concernés par aucune servitude d'utilité publique ni zonage spécifique de protection liée au risque industriel. L'enjeu peut donc être qualifié comme faible au niveau du projet.

I.3.2.2 LA POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes dans le sol (suite à l'épandage, accidentel ou pas, de produits chimiques par exemple), présente une pollution

susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

SITES ET SOLS POLLUES « BASOL »

Les sites BASOL sont les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site BASOL n'est localisé à proximité du site d'étude.

ACTIVITES HISTORIQUES « BASIAS »

Concernant la base de données BASIAS, aucun site n'est référencé au droit du périmètre de projet ni à proximité immédiate. Toutefois, on retrouve 4 sites BASIAS localisés entre 700 et 900 mètres du site de projet.

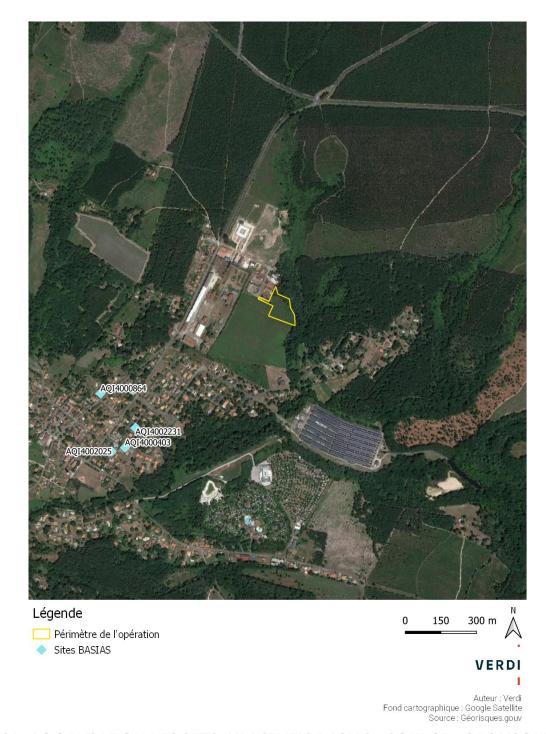


FIGURE 21: LOCALISATION DES SITES INDUSTRIELS BASIAS - SOURCE: GEORISQUES.GOUV

Compte tenu de la distance séparant la zone d'étude des sites BASIAS, l'existence de polluants liés à ces activités sur le périmètre du projet est jugée peu possible.

1.3.3 SYNTHESE DES RISQUES ET NUISANCES

RISQUES NATURELS

Bien que plusieurs risques naturels soient identifiés sur la commune, le site de projet n'est soumis à aucune règle de construction particulière. Il est toutefois concerné par un fort risque feu de forêt, le site étant occupé et bordé par de la végétation particulièrement combustible. Une attention particulière devra donc être portée sur ce risque afin de ne pas aggraver la vulnérabilité des biens et des personnes localement face à cet aléa.

RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES

Le secteur du site d'étude présente peu de risques technologiques.

I.4MILIEU NATUREL

1.4.1 LES ZONES NATURELLES REMARQUABLES ET PROTEGEES

I.4.1.1 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES : LES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution de ce réseau a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Ce réseau s'appuie sur deux directives :

- ▶ La Directive « Oiseaux » (79/409/CEE), du 2 avril 1979, qui concerne la conservation et le maintien des populations des espèces d'oiseaux listées au sein d'une annexe, et la protection des biotopes utilisés par ces espèces. Elle prévoit pour cela la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS), issues de l'inventaire des Zones d'Importance communautaire pour la Conservation des Oiseaux sauvages (ZICO).
- ▶ La Directive « Habitats Faune et Flore » (92/43/CEE), du 21 mai 1992, qui vise la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage et complète ainsi la directive Oiseaux. A l'instar de cette dernière, la directive Habitats demande aux Etats membres de prendre les mesures permettant d'assurer le maintien des populations des espèces végétales et animales sauvages, ainsi que quelques biotopes particulièrement menacés, listés au sein d'annexes. Elle prévoit pour cela la création de Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le périmètre de projet n'est inclus dans aucun site Natura 2000, mais jouxte la ZSC N° FR7200715 « Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe».

NOM	CODE NATIONAL	DESCRIPTIF	DISTANCE AVEC LE SITE D'ETUDE	SUPERFICIE TOTALE (HA)
Zones humides de l'ancien étang de Lit-et- Mixe	FR7200715	Le site Natura 2000 est constitué d'un réseau hydrographique, de zones humides et de milieux naturels associés, situés au centre d'un bassin versant côtier accueillant des activités traditionnelles (chasse et pêche), de loisir de plein air et socio-économiques (tourisme, agriculture, sylviculture). Les deux cours d'eau principaux, le Vignac et le Courlis, donnent naissance au courant de Contis, exutoire du bassin versant remanié au cours de l'Histoire.		2 188
		D'une superficie de 2 254 ha, le site est composé de nombreux habitats spécifiques des zones humides du domaine atlantique et des espèces végétales et animales rares à l'échelle européenne.		
		Les zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe se composent majoritairement de forêts caducifoliées (40%) puis de landes et marais représentant respectivement 25% et 20% du site.		
		Le site offre une diversité des milieux boisés humides et une présence d'habitats tourbeux.		
		Quatre espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site : la loutre d'Europe, le vison d'Europe, l'agrion de mercure et la cistude d'Europe.		

Au regard de sa proximité avec le site Natura 2000 et de sa nature, avec la présence de plusieurs espèces d'intérêt communautaire, le périmètre de projet présente donc des possibilités d'interactions avec la ZSC et les espèces et habitats à l'origine de sa désignation. En conséquence, une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est requise pour ce projet concernant le site FR7200715 « Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe ».

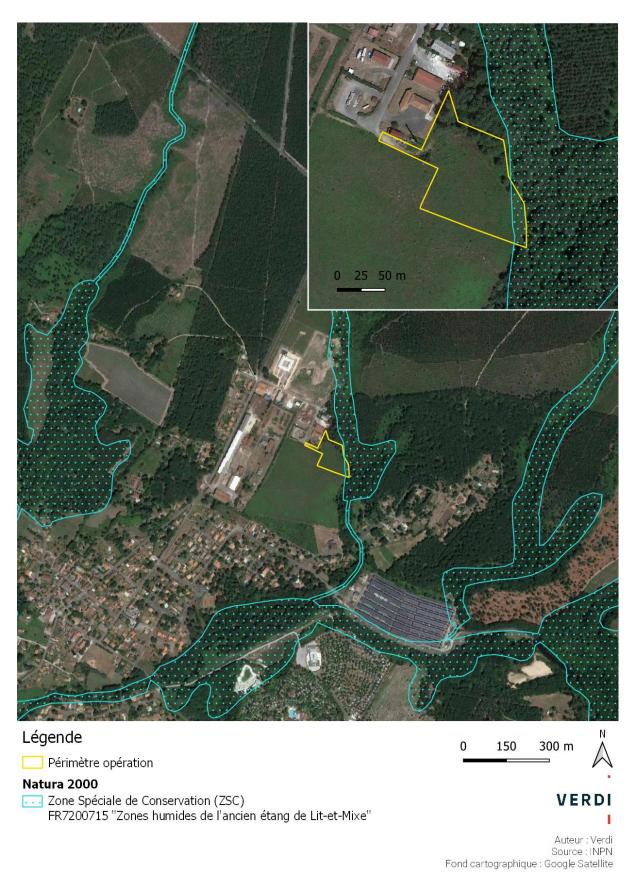


FIGURE 22 : SPATIALISATION DU SITE NATURA 2000 LE PLUS PROCHE DE LA ZONE D'ETUDE -SOURCE : INPN

21-12e -EXTENSION DU LOTISSEMENT ARTISANAL DE MEZOS - Annexe 7 AGENCE METAPHORE *architecture urbanisme paysage //* VERDI

I.4.1.2 AUTRES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

Contrairement aux zonages réglementaires, les zonages d'inventaires du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs, n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ils correspondent notamment aux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), aux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II, grands ensembles écologiquement cohérents et ZNIEFF de type I, secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable) ou encore aux zones humides identifiées à l'échelle départementale ou régionale.

ZONE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

- ➤ ZNIEFF DE TYPE I: Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- ➤ ZNIEFF DE TYPE II: Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Le périmètre de projet n'est inclus dans aucune zone ZNIEFF, mais jouxte la ZNIEFF de type II « L'ancien étang de Lit-et-Mixe et le courant de Contis ».

NOM	CODE NATIONAL	DESCRIPTIF	DISTANCE AVEC LE SITE D'ETUDE	SUPERFICIE TOTALE (HA)
L'ancien étang de Lit- et-Mixe et le courant de Contis	720001980	Le site est constitué de zones humides, d'un ancien étang de Litet-Mixe qui situe dans le département des Landes, il s'étend entre Onesse-et-Laharie à l'Est et Litet-Mixe à l'Ouest. Sa superficie est de 2396 ha. Il comprend des prairies marécageuses, aulnaies, saulaies, chênaies, pinèdes	En limite Est du site de projet	1692,25
		Le site abrite 7 habitats déterminants et 23 espèces déterminantes ainsi que des espèces de mammifères, d'oiseaux, de poissons et de flore à statut règlementé.		



FIGURE 23 : SPATIALISATION DE LA ZNIEFF LA PLUS PROCHE DE LA ZONE D'ETUDE - SOURCE : INPN

1.4.2 **LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES**

I.4.2.1 CONTEXTE: LE SRADDET

L'ensemble des zonages techniques et règlementaires n'ont de sens que s'il existe des axes de communication entre chaque région d'intérêt patrimonial permettant des échanges et évitant l'isolement des populations animales et végétales. Face au déclin de la biodiversité, la France s'est engagée en 2004 à lancer la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, qui a notamment permis d'identifier les principales causes de perte de biodiversité, en particulier la fragmentation des habitats naturels. La Trame verte et bleue (TVB) est l'une des mesures issues de la loi Grenelle. Son objectif est « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), adopté en décembre 2019 à la place du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), vise à l'identification et à la mise en œuvre de la TVB à l'échelle régionale. Ce document cadre définit les enjeux en matière de préservation et de restauration des continuités écologiques, et détermine la stratégie régionale jusqu'en 2030. Il comporte les informations suivantes :

- ► La présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques
- ▶ Des objectifs spécifiques découlant de la stratégie régionale d'adaptation aux transitions liés à l'orientation 2.2 « Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau »
- ▶ Un volet identifiant l'ensemble des composantes de la Trame Verte et Bleue
- ▶ Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques.

1.4.2.2 TRAMES VERTES ET BLEUES LOCALES

La commune de Mézos s'inscrit au sein des Massifs forestiers des Landes de Gascogne, de la Double et du Landais. Dès lors, à l'échelle du périmètre de projet, la trame principale est constituée par les boisements de conifères et milieux associés, qui forment un réservoir de biodiversité très vaste caractéristiques des Landes. La trame bleue est également présente localement, matérialisée par le ruisseau de la Tuilerie qui appartient à un réseau hydrographique plus large (ruisseau d'Onesse et courant de Contis).

Au regard de la proximité de la zone artisanale, en bordure Ouest, et du bourg, plus au Sud, le site est également bordé par des espaces artificialisés formant des discontinuités écologiques.

Le projet se situe au sein d'un réservoir de biodiversité constitué par les boisements de conifères et à l'interface avec des zones urbaines artificialisées.

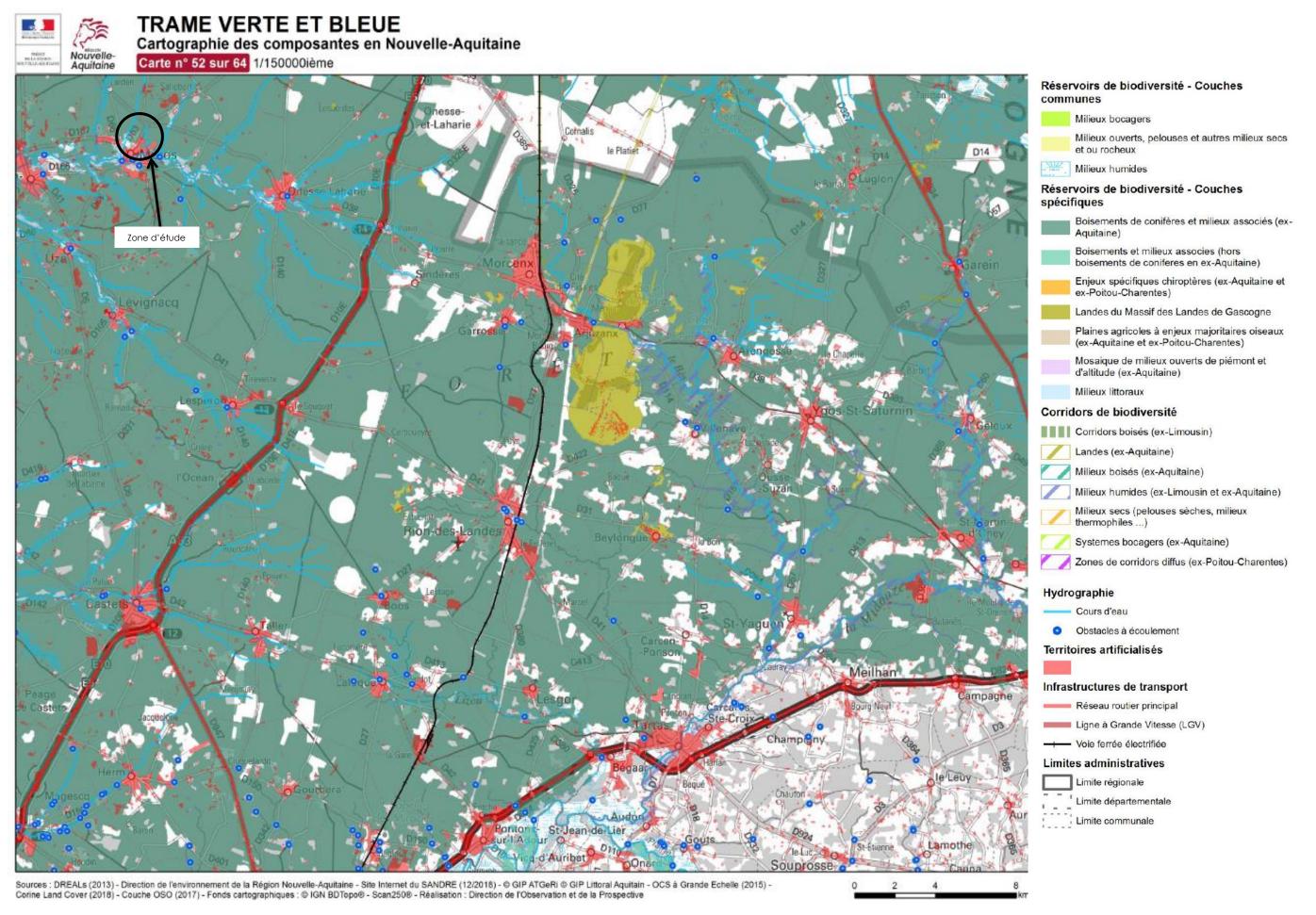


FIGURE 24: TRAMES VERTES ET BLEUES SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE NOUVELLE-AQUITAINE

1.4.3 ANALYSE DES HABITATS, DE LA FLORE ET DE LA FAUNE

Le diagnostic écologique s'est déroulé suivant les phases suivantes à savoir:

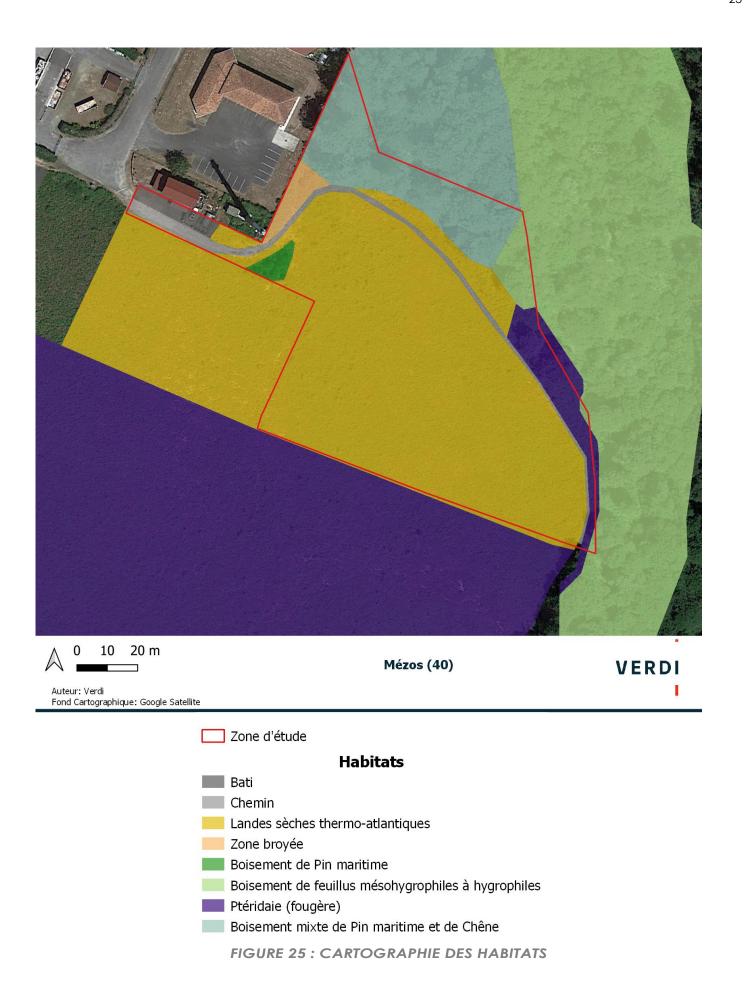
- ► Une synthèse bibliographique ;
- ▶ Des inventaires naturalistes en avril et juin 2021 sur la zone d'étude et à ses alentours immédiats et un inventaire des zones humides ;
- ► La production de cartographies et d'expertises.

I.4.3.1 LES HABITATS NATURELS ET LA FLORE

Le site ne présente pas d'enjeux spécifiques relatifs aux habitats naturels. Un boisement de feuillus mésohygrophiles à hygrophiles est toutefois présent à l'Est du site de projet, en bordure du ruisseau des Tuileries qu'il accompagne, et le recouvre partiellement. Au regard de son caractère à tendance humide, il devra être préservé dans le cadre du projet.

A l'échelle de l'emprise de l'opération, les enjeux sont cependant limités en raison de la topographie marquée au niveau du boisement en question et se concentrent essentiellement aux abords du cours d'eau en contrebas.

HABITATS	COMPOSITION FLORISTIQUE				
Landes sèches thermo-atlantiques	Ajonc d'europe (Ulex europaeus) Callune (Calluna vulgaris) Bruyère cendrée (Erica cinerea) Fumana sp Molinie bleue (Molinia caerulea) Sabline des montagnes (Arenaria montana) Chêne Tauzin (Quercus pyrenaica)				
Boisement mixte à chêne pédonculé et pin maritime (bleu)	Pin maritime (Pinus pinaster) Chêne pédonculé (Quercus robur) Fougère aigle (Pteridium aquilinum) Chèvrefeuille (Lonicera fragrantissima) Ajonc d'Europe (Ulex europaeus) Lierre (Hedera helix) Houx (Ilex aquifolium) Callune (Calluna vulgaris)				
Landes à fougère aigle	Fougère aigle (Pteridium aquilinum)				
Boisement de feuillus mésohygrophile à hygrophile	Chêne pédonculé (Quercus robur) Jonc Fougère aigle (Pteridium aquilinum) Fougère royale (Osmonde royale) Lierre (Hedera helix) Houx (Ilex aquifolium) Bourdaine (Frangula alnus) Ronce (Rubus sp) Laîche paniculée (Carex paniculata) Aulne (Alnus spp.) Sphaigne (Sphagnum)				
Boisement de pin maritime	Pin maritime (Pinus pinaster)				



1.4.3.2 LES ZONES HUMIDES

Selon le Code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art.L.211-1).

LES ZONES HUMIDES DANS LA BIBLIOGRAPHIE

► Les Zones Humides d'Importance Majeure (ZHIM)

Ces sites, suivis par l'Observatoire National des Zones Humides et définis en 1991 à l'occasion d'une évaluation nationale, ont été choisis pour le caractère représentatif des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain. Ces sites n'ont aucune valeur règlementaire puisqu'il s'agit d'un inventaire, mais ils peuvent servir pour l'élaboration de certains sites Natura 2000.

Le site de projet est situé à moins de 100 m d'une zone humide d'importance majeure (ZHIM), au Sud-Est : la zone humide « Courant de Contis », qui ne recoupe toutefois pas l'aire d'étude.

► Les Zones Humides d'Importance Internationale instituées par la Convention de Ramsar

La convention de Ramsar du 2 février 1971 est un traité intergouvernemental qui fixe la liste des Zones Humides d'Importance Internationale. Leurs choix doivent être fondés sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique ou hydrologique. Les critères d'intérêt culturel des zones humides participent également au classement des sites. Les zones concernées par ces sites Ramsar ne sont juridiquement protégées que si elles sont par ailleurs soumises à un régime particulier de protection de droit national.

Les zones humides entendues au sens de la convention de Ramsar sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ». Il s'agit généralement de réserves naturelles. En France, la désignation de sites Ramsar se fait aussi en lien avec l'outil Natura 2000.

Aucune zone humide Ramsar n'est identifiée au droit du site du projet et dans un rayon de 5 km autour.

► Les autres sources de données

Selon l'étude développée par l'INRA et Agrocampus-ouest de Rennes, la combinaison de l'indice topoclimatique et du dénivelé au cours d'eau fait ressortir une potentialité forte de zone humide à l'Est du site du projet, au niveau du ruisseau des Tuileries, en contrebas.

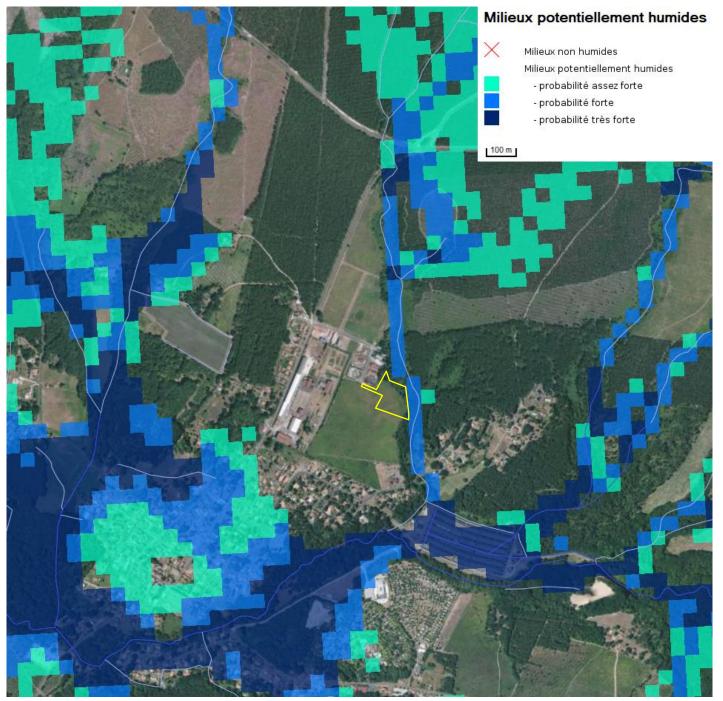


FIGURE 26 : LES MILIEUX POTENTIELLEMENT HUMIDES AU DROIT DU PERIMETRE DE PROJET - SOURCE : AGROCAMPUS OUEST

DIAGNOSTIC TERRAIN

Afin de vérifier les données bibliographiques existantes, une analyse de terrain selon les critères pédologiques et de végétation a été réalisée sur le périmètre de projet.

L'analyse des habitats a permis d'identifier un boisement de feuillus mésohygrophiles à hygrophiles à caractère humide à l'Est de l'opération. Au niveau du ruisseau des Tuileries, en contrebas, au vu de ses caractéristiques floristiques, ce boisement peut être considéré comme humide. Toutefois, au niveau du périmètre de projet, situé sur un talus, la végétation devient plus mésophile et de ce fait, l'habitat n'est plus considéré comme humide. Sur le reste du périmètre, les analyses permettent de conclure à l'absence de zone humide.

I.4.3.3 LA FAUNE

Les enjeux relatifs à la faune se concentrent sur l'avifaune. Les boisements situés au Nord-Ouest du site de projet et au Sud-Est (hors emprise) constituent en effet des habitats favorables pour plusieurs espèces d'oiseaux. La lande sèche qui recouvre l'essentiel du périmètre de l'opération constitue quant à elle l'habitat de reproduction et de nidification du Pipit des arbres, espèce relativement commune dans la région, mais protégée et du Tarier Pâtre.

TABLEAU 5 : LISTE DES ESPECES RECENSEES SUR LE SITE D'ETUDE

IABLEAU 5 : LISTE DES E	ABLEAU 5 : LISTE DES ESPECES RECENSEES SUR LE SITE D'ETUDE					
ESPECES	NOM LATIN	PN	LR NICHEUR FRANCE 2016	DO	ZNIEFF AQUITAINE	COMMENTAIRE
Coucou gris	Cuculus canorus	Art 3	LC	-	-	
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Art 3	LC	-	-	
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	Art 3	LC	-	-	
Grive musicienne	Turdus philomelos	-	LC	-	-	
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	Art 3	NT	-	-	
Mésange charbonnière	Parus major	Art 3	LC	-	-	
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Art 3	LC	-	-	
Pipit des arbres	Anthus trivialis	Art 3	LC	-	-	Parade nuptiale sur le site, nidification au sol dans la parcelle possible
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	Art 3	LC	-	-	
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapillus	Art 3	LC	-	-	
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	Art 3	LC	-	-	
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	Art 3	LC	-	-	
Sitelle torchepot	Sitta europaea	Art 3	LC	-	-	
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	-	LC	-	-	
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	Art 3	LC	-	-	
Tarier pâtre	Saxicola rubicola	Art 3	NT	-	-	Présence d'un couple
Verdier d'Europe	Carduelis chloris	Art 3	VU	-	-	2236.0

^{*}PN: protection nationale, LR: liste rouge, DO: Directive oiseaux

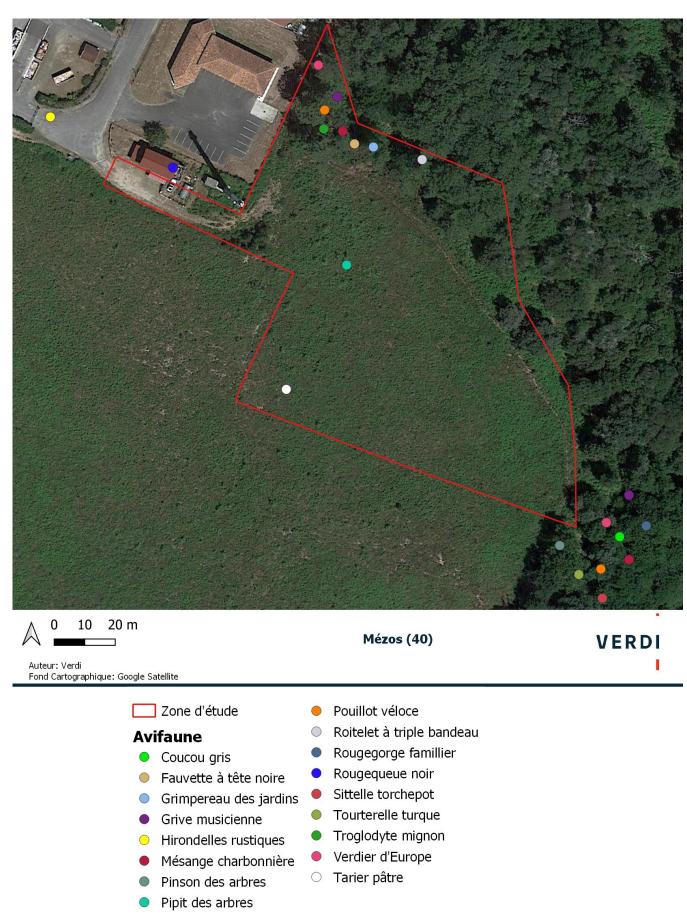


FIGURE 27 : CARTOGRAPHIE DE L'AVIFAUNE RECENSEE SUR LE SITE D'ETUDE

1.4.1 SYNTHESE DES SENSIBILITES ET ENJEUX LIES AU MILIEU NATUREL

LES ZONES NATURELLES D'INTERET OU PROTEGEES

Le périmètre de projet s'inscrit à proximité d'un contexte environnemental important, notamment marqué par la présence d'une zone Natura 2000 et d'un périmètre ZNIEFF en bordure à l'Est, au niveau du ruisseau de la Tuilerie. Cette zone à enjeux (« Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe ») correspond à l'ensemble des milieux naturels et humides associés au réseau hydrographique du ruisseau d'Onesse, dont le ruisseau de la Tuilerie constitue l'un des affluents.

Au regard de la proximité avec la zone Natura 2000 et des possibles interactions naturelles (habitats/faune) avec le site de projet, une évaluation des incidences Natura 2000 devra être menée afin de s'assurer de l'absence d'impacts bruts, voire résiduels le cas échéant.

LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Le périmètre de projet, et plus largement la commune de Mézos, se situe au sein d'un vaste réservoir de biodiversité d'après le SRADDET, formé par les boisements de conifères des massifs forestiers des Landes de Gascogne, de la Double et du Landais. Au sein de cette trame verte très présente localement, une multitude de petits ruisseaux et cours d'eau forment la trame bleue, comparativement moins visible mais néanmoins d'importance. Le site est ainsi bordé par l'un de ces fils d'eau, avec le ruisseau de la Tuilerie.

Au regard de la proximité de la zone artisanale, en bordure Ouest, et du bourg, plus au Sud, le projet est également situé à l'interface avec des espaces artificialisés formant des discontinuités écologiques.

LES MILIEUX NATURELS ET LES ZONES HUMIDES

Le site ne présente pas d'enjeux spécifiques relatifs aux habitats naturels. Un boisement de feuillus mésohygrophiles à hygrophiles, au caractère à tendance humide, est présent à l'Est du site de projet, en bordure du ruisseau des Tuileries qu'il accompagne, et le recouvre partiellement. Toutefois, au niveau du périmètre de projet, situé sur un talus, la végétation devient plus mésophile et de ce fait, l'habitat n'est plus considéré comme humide.

LA FAUNE

Au regard des aménagements prévus, les enjeux résident en la présence du Tarier pâtre et du Pipit des arbres, deux espèces qui nichent au sol. Ces espèces étant protégées, des mesures seront à mettre en place, et notamment des mesures de réduction. L'objectif sera ainsi d'adapter le calendrier de travaux de sorte à éviter les périodes propices à la reproduction/nidification des espèces.

Pour les autres espèces identifiées au niveau des boisements situés au Nord, qui constituent également des habitats favorables pour plusieurs espèces d'oiseaux, le projet a été pensé de façon à éviter ces milieux. Dès lors, aucun impact n'est attendu.

Des inventaires complémentaires seront réalisés à l'été et à l'automne afin de préciser les espèces présentes sur le site de projet. En fonction des résultats, un dossier spécifique de demande de dérogation au titre des espèces protégées sera à produire pour l'impact sur des espèces protégées, conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement, et pourra donner lieu à la mise en place de mesures compensatoires.

CARTE DU DIAGNOSTIC PAYSAGER



II. DIAGNOSTIC PAYSAGER

II.1 SITUATION ET CONTEXTE PAYSAGER

La zone d'activité de Mezos s'implante au Nord du bourg, sur une zone délimitée à l'Est par le vallon du ruisseau de la Tuilerie, contribuant au grand bassin versant du courant de Contis et à l'ouest par la RD63.

Elle est pour le moment placée à l'écart du village, et concerne une parcelle en limite de la zone existante, à l'interface avec la zone naturelle du ruisseau de la Tuilerie. La limite Sud du terrain est une vaste surface déboisée, future zone à urbanisée (permis d'aménager en cours).

En retrait du littoral, le contexte paysager est celui du massif forestier landais, composé de clairières liées à la gestion sylvicole du massif (coupes rases), sillonné d'un réseau hydrographique dense drainant le plateau sableux et accompagné d'une végétation de feuillus marquant un contraste bien identifiable.

Globalement, le relief est peu prononcé, en pente faible vers le vallon, et s'accentue brusquement à l'approche de celui-ci, en limite de site, dont la crête est soulignée par le passage d'un sentier traduisant par une certaine fréquentation piétonne.

II.2 ENJEUX D'INTEGRATION PAYSAGERE DU PROJET

L'enjeu principal réside dans le confortement d'une frange boisée relictuelle, composée de feuillus (chênes pédoncules et tauzins) disséminés dans la pente vers le ruisseau, au-delà du sentier forestier.

Il s'agira de tirer parti de cette limite physique et fonctionnelle pour conforter une transition paysagère entre le futur aménagement et la zone naturelle.

La question des limites et articulations avec la zone d'activité existante d'une part et la zone à urbaniser d'autre part est également sensible. Il conviendra de valoriser un seuil avec une certaine qualité paysagère, traduisant par exemple une continuité de la trame verte en direction de la lisière boisée et appuyée sur un accès vers le chemin. Une bande paysagère végétalisée, implantée sur la zone à vocation d'habitat, permettrait par ailleurs de gérer l'intimité de celle-ci vis-à-vis des activités artisanales de la zone d'activités.

La desserte intérieure du site et les aménagements sur les lots devront minimiser l'imperméabilisation des sols et favoriser une certaine biodiversité : plantation d'arbres de haute tige, issus de la palette locale (boisement mixtes)





Vues du sentier tracé en limite de site par une certaine fréquentation depuis le bourg





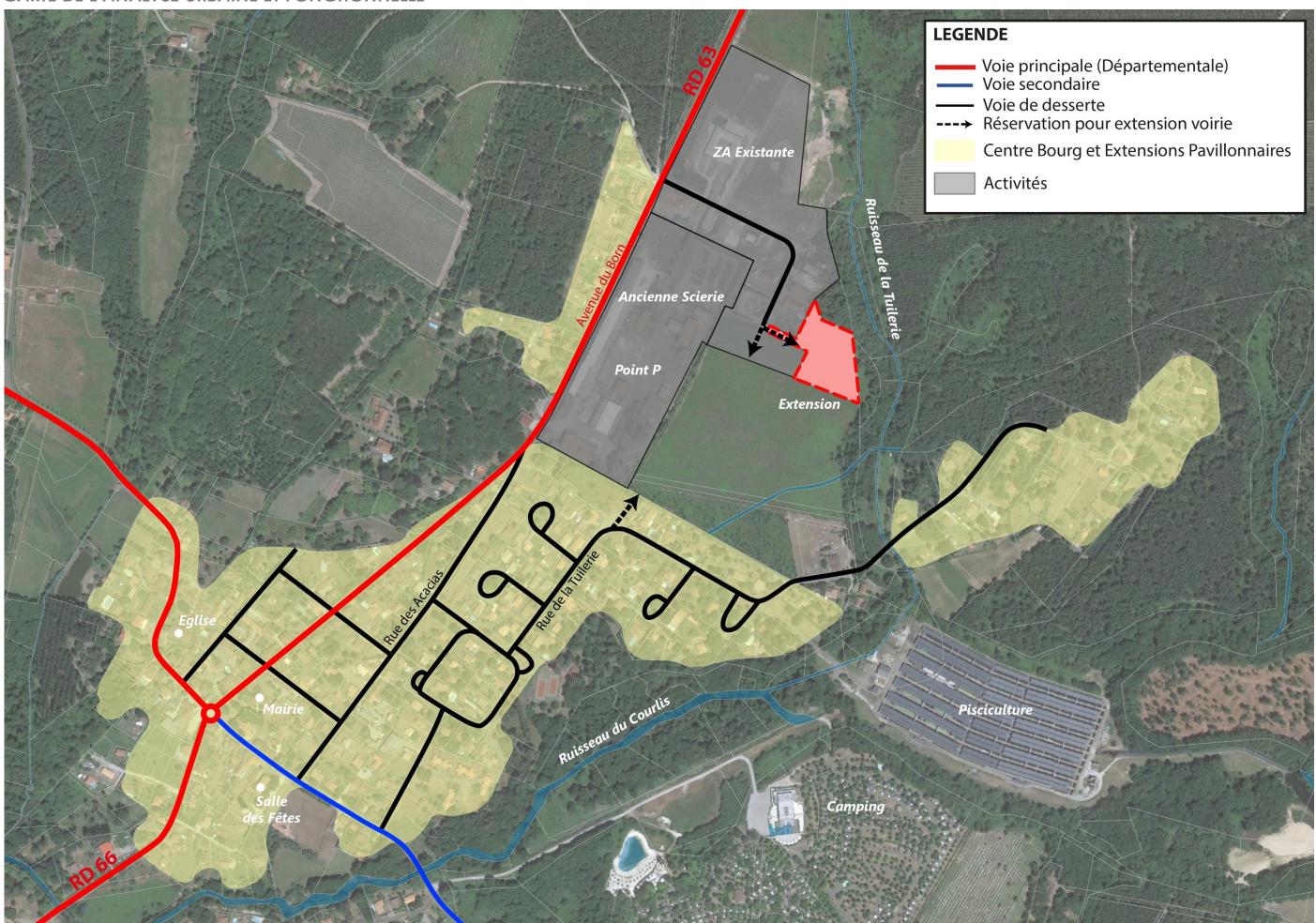
Enjeux de conservation et valorisation des feuillus présents sur le site





Aménager des seuils lisibles et assurant une transition entre le site et son environnement naturel

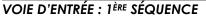
CARTE DE L'ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNELLE



III. ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNELLE

III.1 FONCTIONNEMENT URBAIN







VOIE D'ENTRÉE : 2ÈME SÉQUENCE



VOIE D'ENTRÉE : 2 EME SÉQUENCE



ACCÈS FUTUR DE L'EXTENSION

√ Un site enclavé résultat des aménagements précédents ...

Le site d'extension est relativement enclavé à l'arrière de la partie sud de la ZA existante et limité à l'Est par la dépression du Ruisseau de la Tuilerie.

√ Un réseau viaire peu développé...

Dans ce secteur nord du bourg de Mézos, le réseau viaire est peu développé et la RD 63 Avenue du Born a été le support d'une urbanisation linéaire et sans épaisseur, habitat d'un côté et ancienne scierie de l'autre.

La ZA est organisée de part et d'autre d'une voie de desserte en L qui se termine au sud par une impasse.

✓ Un accès au site contraint et limité...

L'accès à l'extension est prévu à partir de la voie en impasse de la ZA actuelle, sur une emprise de 10 m réservée entre la parcelle de l'Auto-Ecole au nord et une parcelle non bâtie à ce jour au sud.

III.2 ANALYSE URBAINE





CHEMIN EN LIMITE DE LA DÉPRESSION DU RUISSEAU DE LA TUILERIE BOISEMENTS RÉDIDUELS DE PINS





ANCIENNE PINÈDE SUR LE SITE D'EXTENSION DE LA ZA

ET AU NIVEAU DE LA ZONE AU





DES OCCUPATIONS DIVERSES : AUTO-ÉCOLE AVEC UN LOGEMENT

DÉPÔT – BRIC À BRAC

✓ L'environnement proche : une vocation forestière en mutation et une proximité avec des espaces naturels.

Le périmètre de l'extension porte sur des espaces forestiers, une ancienne pinède issue de coupe rase avec une reprise de strate arbustive de lande mésophile, limité à l'est par les boisements humides de la dépression du ruisseau de la Tuilerie

Au sud de la ZA et de son extension, la parcelle AV 58, classée en AU au PLU, est destinée à une opération d'aménagement à vocation d'habitat sur 7,5 ha avec une prévision de 70 lots à bâtir.

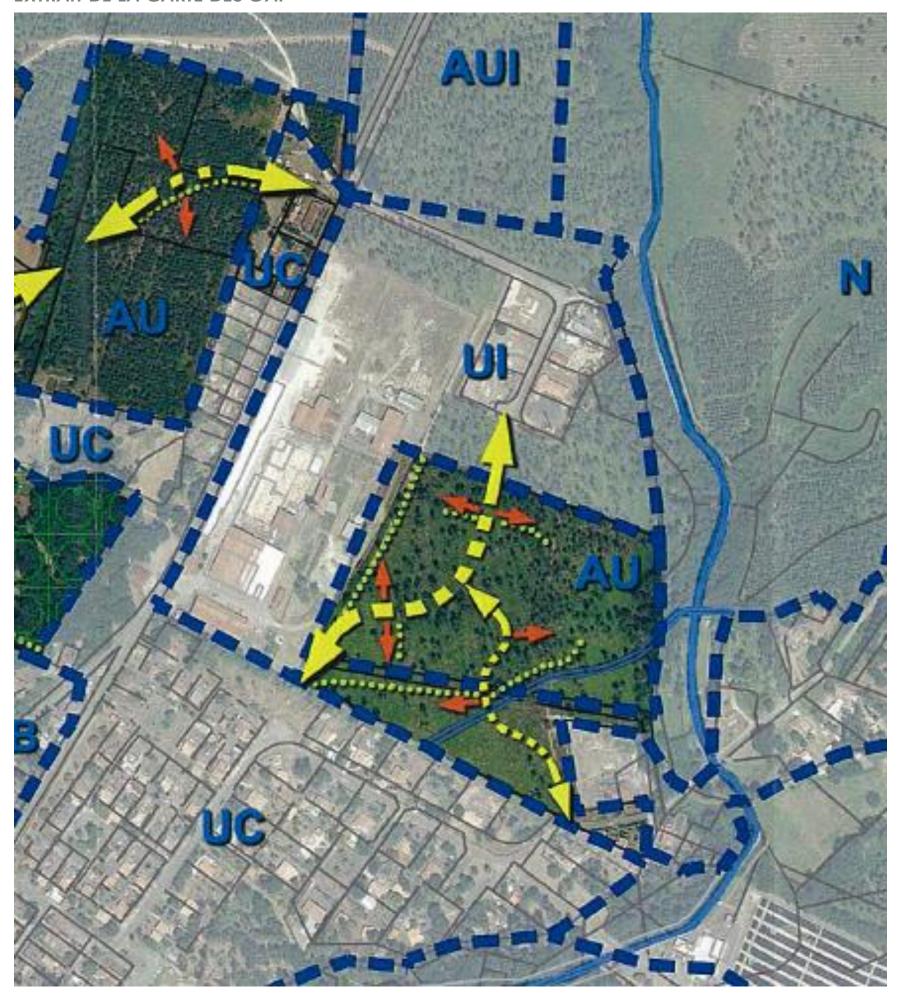
✓ Une vocation diversifiée

La ZA existante est assez diversifiée en termes de vocation avec de l'artisanat du bâtiment, du service, (Auto-école), et des services publics, (déchetterie, CIS).

A noter également la présence d'une maison d'habitation, qui peut poser question dans le futur en termes de conflits d'usage avec des activités artisanales qui peuvent créer des nuisances, (bruit, fumées, ...).

CARTE DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES Périmètre opération Servitude AC1 - périmètre de protection des monuments historiques Site Natura 2000 ///. Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe - FR7200715 Zonage Espace boisé classé Secteur du territoire assujéti au risque feu de forêt Ar. Préf. du 6 déc. 2004 Périmètre de Zonage AU AU UC UB

EXTRAIT DE LA CARTE DES OAP



21-12e –EXTENSION DU LOTISSEMENT ARTISANAL DE MEZOS – Annexe 7 AGENCE METAPHORE *architecture urbanisme paysage //* VERDI

III.3 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

✓ PLU

Le périmètre d'études se situe :

- en zone UI destinée aux activités industrielles, artisanales et commerciales du PLU de la Commune de Mézos
- en zone N, à l'Est, dite « zone naturelle à préserver en raison de la valeur sylvicole des sols »,

Il est par ailleurs bordé au sud par une zone AU dite « zone à urbaniser non équipée, réservée à une urbanisation ultérieure sous forme de programmes d'aménagement à caractère d'habitat.

OAP:

Le PLU comprend une OAP qui prévoit dans le cadre de l'aménagement de la zone AU une voie de liaison Nord-Sud entre la ZA existante et la zone UC au niveau de la rue de la Tuilerie.

<u>Règlement:</u>

Au niveau de la zone UI, qui fera l'objet des futures constructions dans le cadre du présent projet, les principales règles du PLU sont les suivantes :

ARTICLE 5 – CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

La taille minimale de 1500 m 2 ne s'applique plus.

ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

L'implantation des constructions vis-à-vis des voies autres que la RD 63 doit respecter un recul de 10 m.

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Les constructions peuvent être implantées soit sur limite soit à une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur avec un minimum de 6 m.

ARTICLE 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

Les constructions non contiguës doivent respecter une distance au moins égale à la hauteur de l'immeuble le plus haut et jamais inférieure à 6 m.

ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 50 % de la surface de l'îlot de propriété.

ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé

ARTICLE 11 - ASPECT EXTÉRIEUR

L'aspect extérieur des constructions et leurs abords ne sont pas réglementés.

ARTICLE 12 - STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Pour les bâtiments de bureaux une surface de stationnement correspondant à 60 % de la SHON de la construction.

ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Il sera réservé une bande aménagée libre de tout obstacle et de tous végétaux, régulièrement entretenue, de 6 m de large destinée au passage des engins de défense incendie, pouvant être réalisée dans le retrait imposé à l'article 7.

✓ SERVITUDES ET RISQUES

Archéologie:

Le site n'est pas concerné par le risque archéologie

Monuments historiques:

Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection AC1 abords de monuments historiques du clocher de l'ancienne l'église.

Aléa incendie de forêt:

Le rapport de présentation stipule qu'il y a lieu de prévoir un recul systématique de 12 m de la construction nouvelle par rapport à la limite de la parcelle demeurant à l'état de forêt. L'article 13 du règlement indique la nécessité d'une bande aménagée libre de tout obstacle et de tous végétaux, régulièrement entretenue, de 6 m de large destinée au passage des engins de défense incendie, pouvant être réalisée dans le retrait imposé à l'article 7.

Compte tenu des retours d'expérience sur la difficulté d'assurer la pérenité de ces mesures sur des parcelles privées dont l'occupation ne peut être maitrisée dans le temps, la doctrine actuelle de l'État vise à prévoir ces bandes de retrait sur des emprises collectives.

Aléa retrait gonflement d'argile:

L'essentiel du site se trouve en dehors des zones Aléas retrait gonflement d'argile, mince bande en limite Sud-Est est concernée par un aléa faible.

IV. DIAGNOSTIC RESEAUX

IV.1 ASSAINISSEMENT EP

Un réseau public assainissement d'EAUX PLUVIALES semble être présent dans la Zone d'Activité existante.

Ce service public est assuré par le Communauté de Communes de Mimizan – Services de l'Eau et de l'Assainissement.

Le réseau est un réseau séparatif.

La topographie de la parcelle PROJET permet de créer une extension du réseau EP par écoulement gravitaire.

IV.2 ASSAINISSEMENT EU

Un réseau public assainissement d'EAUX USEES est présent dans la Zone d'Activité existante.

Ce service public est assuré par le Communauté de Communes de Mimizan – Services de l'Eau et de l'Assainissement.

Le réseau est un réseau séparatif.

La topographie de la parcelle PROJET permet de créer une extension du réseau EU par écoulement gravitaire.

IV.3 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

IV.3.1 **EAU POTABLE**

Un réseau public d'AEP Potable est présent dans la Zone d'Activité existante.

Ce service public est assuré par le Communauté de Communes de Mimizan – Services de l'Eau et de l'Assainissement.

IV.3.2 **DEFENSE INCENDIE**

Un réseau public de défense incendie est présent dans la Zone d'Activité existante.

Ce service public est assuré par la Commune de Mézos.

Selon les aménagements et les zones de constructibilité des lots, une extension de réseau DEFENSE INCENDIE sera nécessaire afin d'assurer la protection contre l'incendie.

IV.4 INFRASCTRUTRE D'ELECTRICITE

Un réseau HTA est présent dans la zone d'activité existante.

Ce service est assuré par ENEDIS.

Le réseau d'ELECTRICITE HTA du projet sera alimenté par ce point de distribution.

IV.5 ECLAIRAGE PUBLIC

Un réseau d'ECLAIRAGE PUBLIC est présent dans la Zone d'Activité existante.

Ce service public est assuré par le SYDEC (Syndicat d'équipement des communes des Landes).

Un candélabre et coffret « Éclairage public » sont situés devant le SDIS des landes (parcelle AV 614-652).

Le réseau d'ÉCLAIRAGE du projet sera alimenté par ce point de distribution.

- à vérifier avec les services concernés.

IV.6 INFRASTRUCTURE DE TELECOMMUNICATIONS

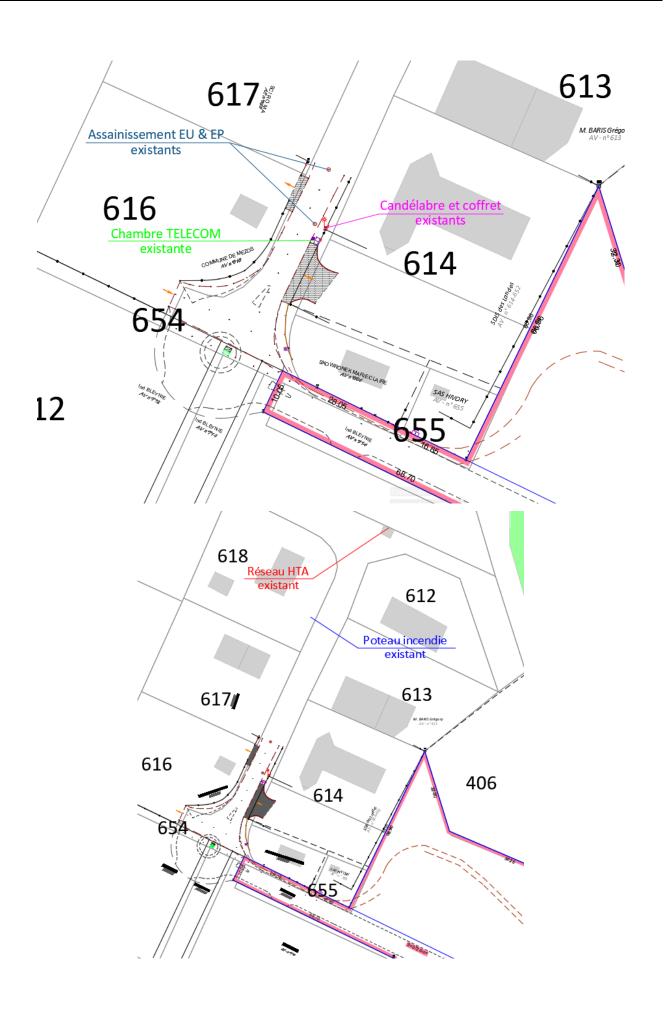
Un réseau de TELECOMMUNICATION est présent dans la Zone d'Activité existante. Ce service est assuré par le ORANGE.

Une chambre K2C est situé devant le SDIS des landes (parcelle AV 614-652).

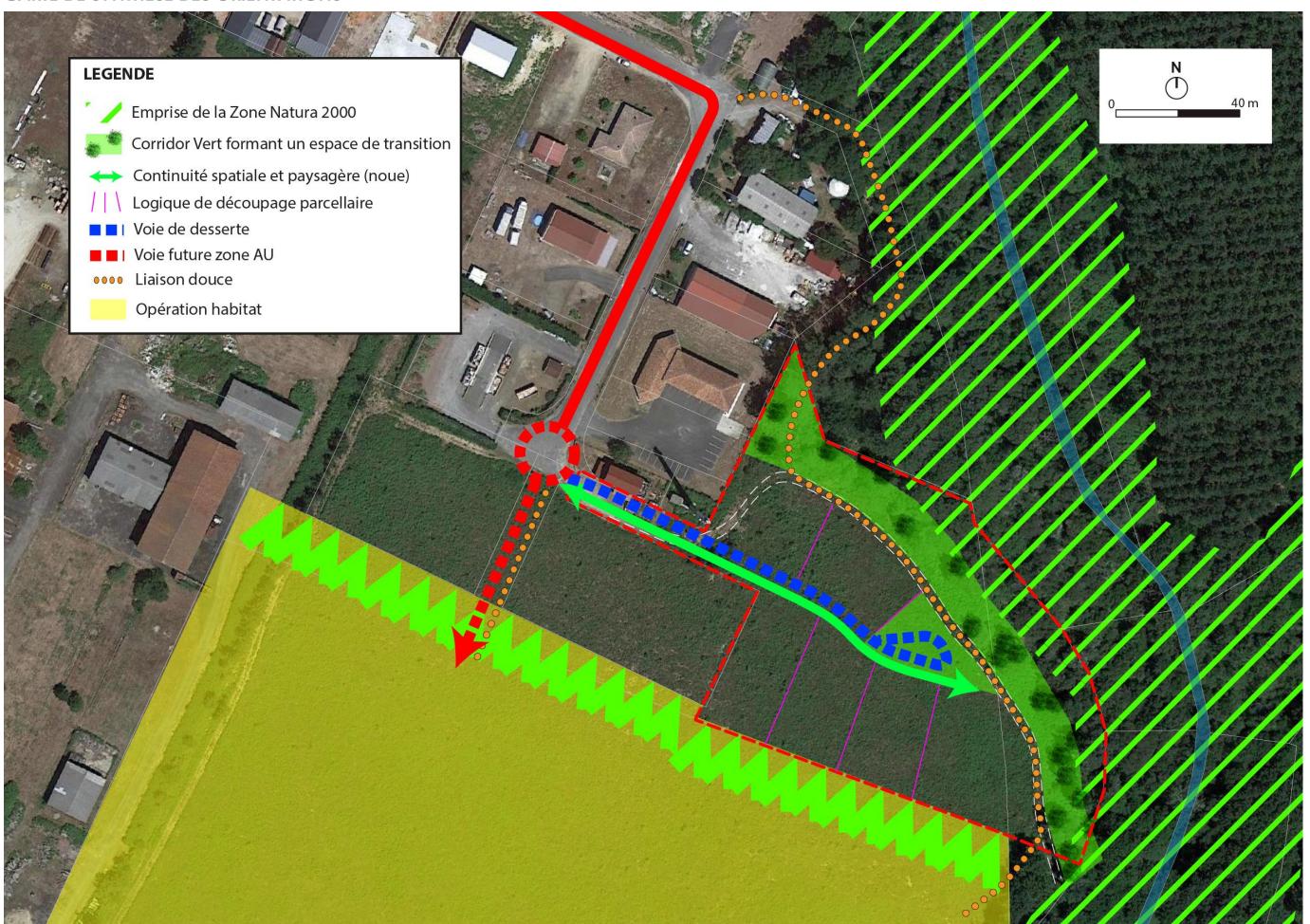
Le réseau de TELECOMMUNICATION du projet sera alimenté par ce point de distribution

- à vérifier avec les services concernés.

IV.7 PLANS DE LOCALISATION DES RESEAUX EXISTANTS



CARTE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS



V. ORIENTATIONS

V.1 ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Valorisation de la zone Natura 2000 et Prise en compte aléa incendie de forêt

Préservation d'un « corridor vert » en s'appuyant sur le chemin existant qui marque nettement la limite entre l'ancienne pinède et les premiers boisements de feuillus qui marquent le début de la dépression du Ruisseau de la Tuilerie afin de constituer un espace de transition avec la zone Natura 2000 et de constituer une bande collective de prise en compte de l'aléa incendie de forêt en périphérie de l'opération.

Affirmation d'une continuité spatiale et paysagère le long de la voie de desserte sous la forme d'une noue plantée, un accotement enherbé par exemple, ... et Conservation d'une ouverture visuelle sur la ripisylve au niveau de l'aire de retournement

Gestion des eaux pluviales

Sous réserve de la capacité d'infiltration du sol, gestion des eaux pluviales privatives par infiltration à la parcelle et collecte des eaux pluviales des espaces publics par une noue paysagère plantée de collecte et d'infiltration si possible.

• Traitement de la limite sud entre activités et habitat

Constitution, (dans l'opération d'habitat riveraine), d'une bande plantée sur une emprise collective d'une dizaine de mètres de large afin de constituer un écran visuel et de limiter les conflits d'usage entre les activités artisanales et l'habitat.

V.2 ORIENTATIONS FONCTIONNELLES

Desserte

Création d'une voie de desserte sur une emprise de 10 m intégrant une noue paysagère de collecte des eaux pluviales de l'emprise publique d'un côté et une circulation piétonne de l'autre.

Création d'une aire de retournement des véhicules lourds et de lutte contre l'incendie à l'extrémité de la voie de desserte qui fait plus de 60 m de long.

Découpage en lots

Découpage en lots selon une trame parcellaire orientée Nord-sud, avec 6 lots d'environ 1000 m2

Liaisons douces

En alternative à la liaison douce prévue dans l'OAP du PLU, en limite arrière de l'ancienne scierie, proposition de la mise en place d'une liaison douce dans le « corridor vert » permettant de bénéficier des qualités d'ambiance des boisements de la dépression du Ruisseau de la tuilerie et à terme de constituer un « tour de village » en lien avec les autres opérations d'aménagement prévues dans le PLU.

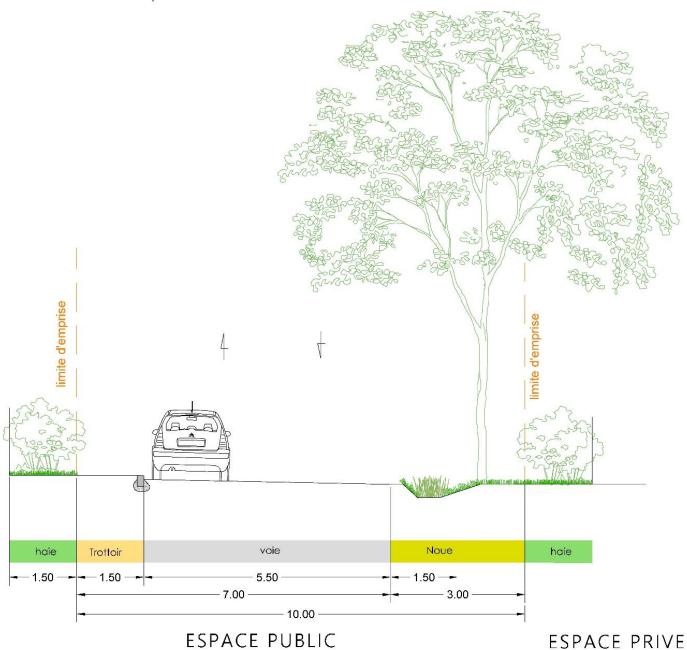
PHASE 2 – PROJET D'AMENAGEMENT

PLAN D'AMÉNAGEMENT - ECH 1/750E



I. LE PARTI D'AMENAGEMENT

COUPE A – ECH 1/100E



-Voie de desserte, (coupe A ci-contre) :

L'emprise de 10 m de la voie se décompose de la manière suivante :

D'un côté, il est créé un cheminement piéton de 1,50 m de large, qui sera accompagné d'une ligne arbustive implantée sur parcelle privée permettant d'assurer la qualité de la limite entre le domaine public et les parcelles privées.

De l'autre côté, un accotement enherbé intègre une noue de 1,50 m de large est créée afin d'assurer la collecte des eaux pluviales issues de l'emprise publique, et une banquette permettant de planter des arbres ; une ligne arbustive implantée sur parcelle privée permettra d'assurer la qualité de la limite entre le domaine public et les parcelles privées.

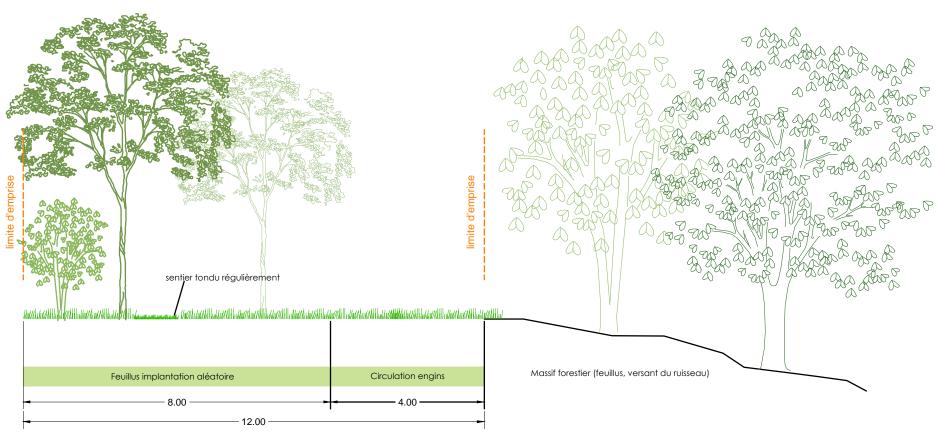
-Découpage en lots :

Le tracé de la voie détermine la profondeur des lots, avec au sud une quarantaine de mètres, et au nord environ 30 mètres, avec des largeurs de façade d'environ 24 mètres. Ce découpage permet de créer 7 lots dont la surface se situe entre 738 et environ 1000 m2.

Les superficies mises en œuvre sont les suivantes :

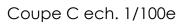
VOCATION	Surfaces	
Lot	en m2	
1	738	
2	757	
3	810	
4	1059	
5	1014	
6	968	
7	991	
Sous-total surface cessible	6337	60,5%
Voirie	1612	15%
Bande paysagère	1777	17%
Extension opération	755	7%
Sous-total espaces collectifs	4144	39,5%
Totaux	10481	100%

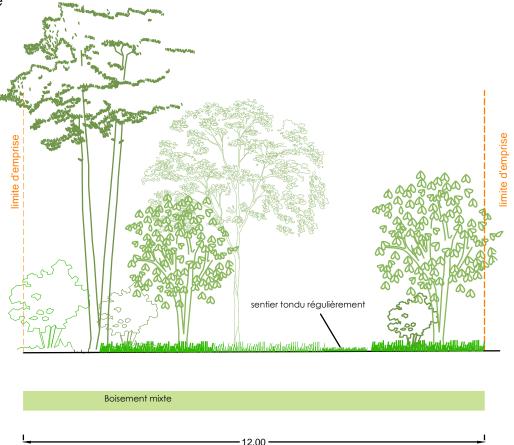
Coupe B ech. 1/100e



ESPACE PRIVE

ESPACE PUBLIC





-Bande d'aléas incendie de forêt et de transition avec Zone Natura 2000, (coupe B ci-contre)

Une bande paysagère de 12 m de prise en compte de l'aléa « incendie de forêt », sont traitées en espace collectif afin d'en assurer la pérennité et l'entretien mais aussi de créer un espace tampon avec la zone Natura 2000. Cette bande périmétrique sur un milieu d'ancienne pinède intègre le tracé d'un chemin en remplacement d'un chemin existant en limite Est de l'opération ; l'accès au massif forestier s'effectue par la voie de desserte et la bande paysagère.

-Bande tampon activités-habitat, (hors périmètre) ; (coupe C ci-contre)

Il est proposé la création, au sein de l'opération d'aménagement à vocation d'habitat, d'une bande paysagère de 12 m constituant un espace tampon sous la forme d'un espace collectif afin d'en assurer la pérennité; elle peut intégrer également un cheminement piéton afin de constituer à long terme un circuit complet de « tour de village ».

PLAN DIRECTEUR DES RÉSEAUX

